

ATDx

165 rue Philippe Maupas
BP 79058
30972 NIMES Cedex 9
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE
ICPE 2521-1**

**Lieux-dits « Le Mazet », « Saint Benezet »
et « Les Cotes »**

Commune de Saint-Gilles (30)



404 avenue Jean-Philippe
Rameau
BP 90004
30101 ALES Cedex
Tél : 04.66.86.08.19
Fax : 04.66.56.80.90

DEMANDE ADMINISTRATIVE

ATDx

165 rue Philippe Maupas
BP 79058
30972 NIMES Cedex 9
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE
ICPE 2521-1**

**Lieux-dits « Le Mazet », « Saint Benezet »
et « Les Cotes »**

Commune de Saint-Gilles (30)



404 avenue Jean-Philippe
Rameau
BP 90004
30101 ALES Cedex
Tél : 04.66.86.08.19
Fax : 04.66.56.80.90

SOMMAIRE

1	Contexte de la demande	4
2	Objet de la demande et instruction de la procédure	4
3	Identité du pétitionnaire	7
4	Localisation du site du projet.....	7
5	Historique du site et maîtrise foncière	9
5.1	Historique du site	9
5.2	Parcellaire de la demande d'autorisation d'exploiter.....	9
5.3	Maîtrise foncière concernant la demande d'autorisation.....	9
6	Rubriques de la nomenclature	11
6.1	Nomenclature des ICPE	11
6.2	Loi eau et nomenclature eau	11
6.3	Communes concernées par le rayon d'affichage	12
7	Présentation du projet	12
7.1	Objet de l'exploitation.....	12
7.2	Caractéristiques du projet de centrale d'enrobage et de station de transit.....	12
7.3	Produits mis en œuvre.....	16
7.4	Produits finis	16
7.5	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	16
7.5.1	Généralités.....	16
7.5.2	Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers	18
7.5.3	Parc à liants	24
7.6	Station de transit de matériaux (gestion des stocks liés à la centrale d'enrobage).....	26
7.7	Installations annexes	26
7.8	Mode d'approvisionnement et utilisation de l'eau et de l'énergie.....	26
7.9	Conduite d'exploitation.....	27
7.10	Remise en état	27
8	Capacités techniques et financières.....	28
8.1.1	Capacités techniques	28
8.1.2	Capacités financières	30
9	Servitudes, inventaires et protections réglementaires	31
9.1	Document d'urbanisme et servitudes relatives à l'urbanisme	31
9.1.1	Document d'urbanisme actuellement en vigueur : POS (dernière modification : 2010)	31
9.1.2	Servitudes d'urbanisme.....	31
9.2	Inventaires et protections réglementaires	33
9.2.1	Inventaires et protections concernant les territoires à enjeux environnementaux	33
9.2.2	Protection de la ressource en eau potable (captages AEP)	37
9.2.3	Monuments historiques et archéologie.....	37
9.2.4	Appellation d'origine contrôlée	40
9.2.5	Activités touristiques et de loisirs.....	40
9.2.6	Risques industriels et installations classées pour la protection de l'environnement.....	41
10	Demandes de permis de construire et de défrichement.....	41



	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE ICPE 2521-1	
165 rue Philippe Maupas BP 79058 30972 NIMES Cedex 9 Tél. : 04.66.38.61.58 Fax : 04.66.38.61.59	Lieux-dits « Le Mazet », « Saint Benezet » et « Les Cotes »	404 avenue Jean-Philippe Rameau BP 90004 30101 ALES Cedex Tél : 04.66.86.08.19 Fax : 04.66.56.80.90
	Commune de Saint-Gilles (30)	

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation au 1/25 000	8
Figure 2 : Plan cadastral.....	10
Figure 3 : Rayon d'affichage.....	13
Figure 4 : Plan de masse général des installations	15
Figure 5 : Plan de la plus importante centrale d'enrobage susceptible d'être utilisée sur la plateforme	17
Figure 6 : Organigramme (partiel) de la SAS GIRAUD.....	28
Figure 7 : Répartition des sites de production auxquels participe la SAS GIRAUD	29
Figure 8 : Carte des inventaires et protections réglementaires de l'environnement : ZPS, ZICO et Zones Humides	35
Figure 9 : Carte des inventaires et protections réglementaires du milieu naturel : ZNIEFF et ENS.....	36
Figure 10 : Carte des captages AEP	38
Figure 11 : Carte de localisation des monuments historiques	39

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques principales de la centrale d'enrobage la plus puissante susceptible de fonctionner au sein du site du projet.....	5
Tableau 2 : Identité du pétitionnaire.....	7
Tableau 3 : Parcellaire de la demande d'autorisation	9
Tableau 4 : Rubriques de la nomenclature ICPE visées par la demande d'autorisation.....	11
Tableau 5 : Rubriques de la nomenclature Loi Eau visées par la demande d'autorisation.....	11
Tableau 6 : Caractéristiques de la plateforme d'implantation du projet et des activités déjà exercées	14
Tableau 7 : Principales caractéristiques de la centrale d'enrobage de capacité maximale susceptible d'être utilisée sur la plateforme.....	16
Tableau 8 : Caractéristiques du plus important Tambour Sécheur Malaxeur susceptible d'être utilisé sur la plateforme.....	19
Tableau 9 : Caractéristiques du dépoussiéreur lié à la plus importante centrale d'enrobage susceptible d'être utilisée sur la plateforme.....	20
Tableau 10 : Synthèse des caractéristiques de la plus importante centrale d'enrobage susceptible d'être utilisée sur la plateforme.....	23
Tableau 11 : Critères d'instruction du 9 novembre 1989 appliqués au projet	25
Tableau 12 : Contraintes, inventaires et protection réglementaires recensés dans un rayon de 2 km autour du site du projet.....	34

1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société GIRAUD SAS désire exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud ainsi qu'une station de transit de matériaux minéraux associée (pour les besoins en granulats et fraisats de la centrale d'enrobage) sur une friche industrielle située à proximité de l'aéroport de Nîmes-Garons, sur la commune de Saint-Gilles dans le département du Gard.

Elle détient la maîtrise foncière des terrains concernés.

La zone où s'implantera le projet, enclavée entre l'aéroport et la ZAC Mitra en développement, est historiquement dédiée aux activités de manufacture de produits minéraux :

- A environ 100 m au Nord du projet se trouve une centrale à béton actuellement en activité ;
- Au Nord-Est de cette centrale à béton s'implantaient, de façon périodique et en fonction des chantiers de réfection de l'A9 et de l'A54 dans le secteur de Nîmes, des centrales d'enrobage temporaires successives. Cette zone d'implantation de centrales d'enrobage temporaires successives exclusivement dédiées à la production d'enrobés nécessaires à l'entretien du réseau autoroutier a été déplacée sur un autre emplacement au Sud-Est de la ZAC Mitra à 900 m environ à l'Est du projet ;
- A environ 90 m au Sud du projet se trouve une plateforme de stockage et de valorisation de déchets inertes du BTP.

L'implantation du projet de centrale d'enrobage se fera donc dans un environnement industriel et tertiaire.

L'activité principale sera constituée par la production d'enrobés chauds et tièdes, pour ses propres activités de travaux publics sur le bassin nîmois mais surtout pour approvisionner le marché de construction et de rénovation du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) sur le Sud du Gard, mais également l'Ouest des Bouches-du-Rhône (vers Arles) et l'Est de l'Hérault (vers Montpellier), zone de chalandise permise par la présence à proximité immédiate du projet d'un échangeur de l'A54.

2 OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCEDURE

La société GIRAUD SAS présente une demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud fixe (rubrique ICPE 2521-1) ainsi qu'une station de transit de produits minéraux associée (rubrique ICPE 2517-2), aux lieux-dits « Le Mazet », « Saint Bénézet » et « Les Cotes » sur le territoire de la commune de Saint-Gilles (30), à proximité de l'aéroport de Nîmes-Garons et de la ZAC Mitra.

Dans l'emprise de la demande d'autorisation portant sur l'intégralité du terrain maîtrisé foncièrement d'une superficie de 2 ha environ, seront implantés la centrale d'enrobage (principalement concernée par la rubrique ICPE 2521-1 en autorisation) qui occupe une surface d'environ 0,2 ha et les stocks de matériaux minéraux liés au fonctionnement de la centrale d'enrobage (concernés par la rubrique ICPE 2517-2 en enregistrement) qui s'étendent sur le reste de la plateforme sur une superficie de 1,5 ha environ. Les 0,3 ha restant étant occupés par le talus périphérique Est et la voie d'accès Sud-Est.

Le synoptique général de fonctionnement de la centrale d'enrobage est le suivant :

- réception et stockage des granulats ;
- réception et stockage du bitume ;
- alimentation de la centrale d'enrobage avec les granulats et le bitume ;
- fabrication de matériaux routiers (enrobés au bitume à chaud) ;
- chargement et transport des enrobés sur le chantier.

Les matières premières utilisées pour la fabrication d'enrobés correspondent à :

- des granulats de différentes granulométries et de différentes origines selon les besoins ;
- du bitume ;
- des fillers.

En règle générale, la centrale d'enrobage fonctionnera sera présente sur le site en continu toute l'année, et sera donc une installation fixe. Elle sera cependant une centrale dite « écotransférable », c'est-à-dire installable sans opérations de génie civil, permettant ainsi de faire intervenir alternativement sur site plusieurs types de centrales de capacité de production différente de façon à s'adapter aux besoins de production du marché. La centrale la plus importante implantable sera le modèle ERMONT RF 200 Néo d'un débit nominal de 160 t/h. Sa description est développée au chapitre 7 page **Erreur ! Signet non défini.**

La production annuelle maximale demandée est de 100 000 tonnes d'enrobés pendant 160 jours ouvrés par an en moyenne et pour un débit moyen de 130 t/h. La production moyenne d'enrobés est estimée à 50 000 t/an pendant 100 jours ouvrés par an en moyenne et pour un débit moyen de 100 t/h.

A préciser que le débit réel de production moyenné à la journée, à la semaine et à l'année est inférieur au débit nominal (exprimé en tonnes par heure) de la centrale susceptible d'être utilisée sur la plateforme, car la production d'enrobés n'est pas linéaire au cours de la journée ni au cours de la semaine et de l'année : le pic de production est atteint en début de journée pour alimenter au plus tôt les chantiers et la production baisse progressivement ensuite dans la journée ; une journée de production dure d'ailleurs 5 à 6 heures en moyenne et non 8 heures. A l'échelle de la semaine, les procédures d'entretien, réparation, vérification des installations réduisent également son fonctionnement. A l'échelle de l'année, interviennent en plus la météorologie : il n'y a pas de production les jours d'intempéries (pluie, gel...) et, bien entendu, les besoins du marché qui dictent les périodes de production.

L'exploitant choisira selon les besoins identifiés, le type de machine à installer. Il s'agira au maximum de l'installation dont les caractéristiques principales sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	ERMONT RF 200 NEO
Production nominale (t/h)	160
Plage d'utilisation (t/h)	110 à 230
Possibilité de recyclage	Oui
Volume de stockage du parc à liants (seul liant utilisé : bitume)	2 cuves de 60 m ³ , soit un total de 120 m ³

Tableau 1 : Caractéristiques principales de la centrale d'enrobage la plus puissante susceptible de fonctionner au sein du site du projet

Les enrobés produits sont destinés au marché nîmois ainsi qu'à une zone de chalandise s'étendant jusqu'à 60 km de Nîmes en moyenne, vers l'Est (Arles-Bouches du Rhône) et vers l'Ouest (Montpellier-Hérault).

La plateforme d'enrobage permettra notamment de développer le recyclage des fraisats d'enrobés (déchets produits par les travaux de rénovation des routes) par la présence d'une installation qui peut réaliser des formulations d'enrobé contenant entre 0 et 50 % de fraisats.

En plus des fraisats, les enrobés seront produits avec des matériaux minéraux essentiellement issus des carrières d'alluvions silico-calcaires et de roches massives calcaires locales. Les besoins annuels en granulats sont de 95 000 t/an au maximum et de 47 500 t/an en moyenne. La plateforme sera aménagée pour accueillir les stocks de matériaux minéraux nécessaires à la production d'enrobés.

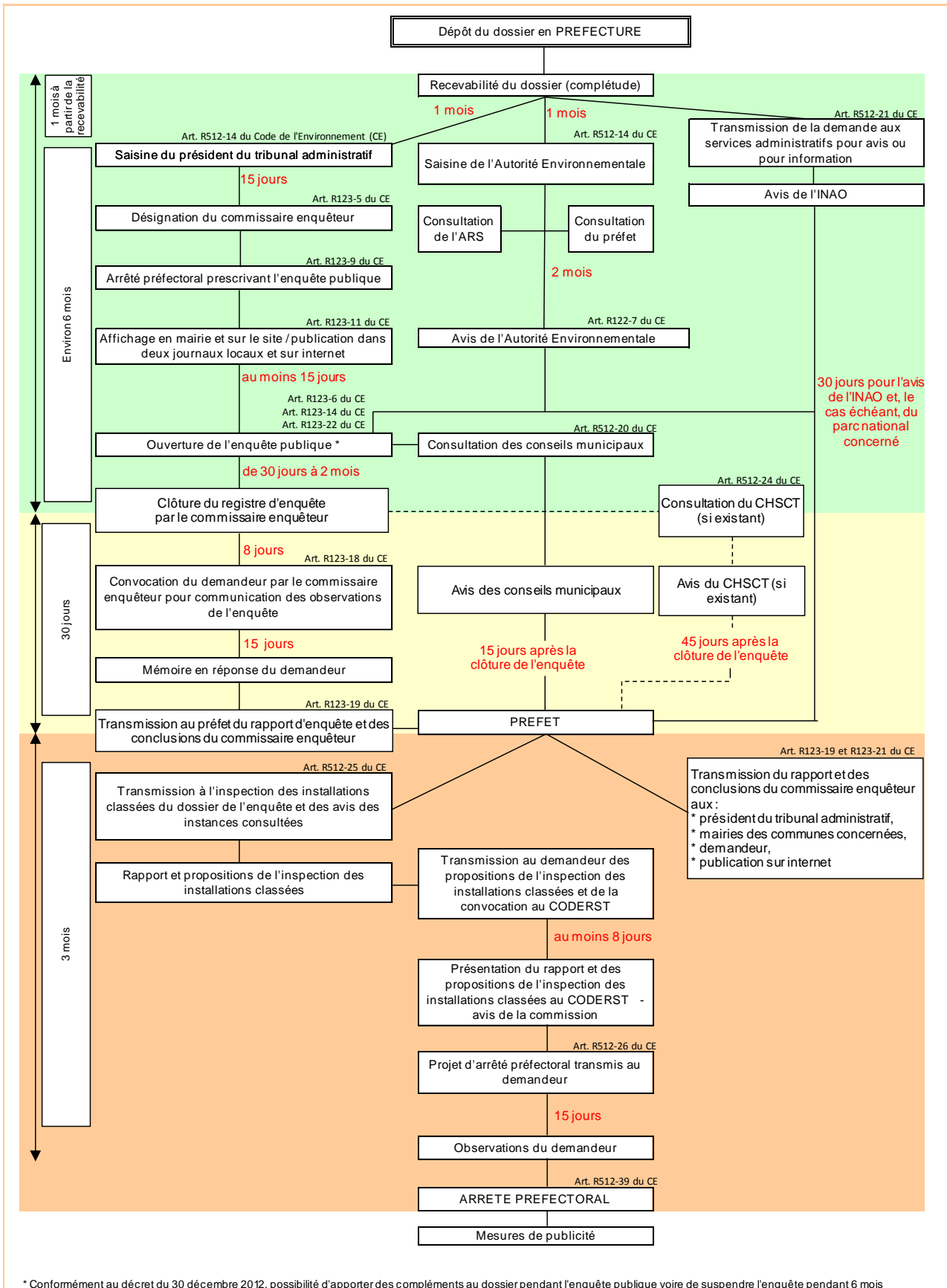
Et 5 000 t/an au maximum et 2 500 t/an en moyenne de bitume seront aussi nécessaires à la production d'enrobés. Ils seront stockés dans le parc à liant prévu à cet effet, pourvu de 2 cuves de 60 m³.

L'autorisation est demandée sans limite de durée et est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L.512-1 du Code de l'Environnement. Elle est soumise à :

- ✓ Une étude d'impact conformément au Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-5 et R.512-8,
- ✓ L'avis de l'Autorité Environnementale (article R.122-7 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une enquête publique (articles R.123-1 à R.123-46 et article R.512-14 du Code de l'Environnement)
- ✓ Un avis des communes concernées par le rayon d'affichage de l'installation (article R.512-20 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une consultation administrative (article R.512-21 du Code de l'Environnement),
- ✓ Un avis du COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) (articles R.512-25 et R.515-1 du Code de l'Environnement),

Le schéma ci-après rappelle la procédure d'instruction et son déroulement.

DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE NORMALE D'AUTORISATION



3 IDENTITE DU PETITIONNAIRE

SOCIETE	
Raison sociale	GIRAUD
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Capital social	150 000,00 €
Adresse du siège social	404 Avenue Jean-Philippe Rameau Zone industrielle de Croupillac 30100 Alès
Registre du commerce	305 720 112 RCS Nîmes
SIRET	305 720 112 00021
Activité (Code NAF ou APE)	Construction de routes et autoroutes (4211Z)
Téléphone	04 66 86 08 19
Télécopie	04 66 56 80 90
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
Nom et prénom	Jean-Christophe GIRAUD
Qualité	Président
Nationalité	Française
Domicile	Alès

Tableau 2 : Identité du pétitionnaire

→ Voir la justification des pouvoirs du demandeur (Kbis) (en annexe 1)

4 LOCALISATION DU SITE DU PROJET

L'installation projetée comprenant la centrale d'enrobage et sa station de transit de produits minéraux, sera située aux lieux-dits « Le Mazet », « Saint Bénézet » et « Les Cotes » dans le Nord de la commune de Saint-Gilles, dans le département du Gard (30). Elle se situe à proximité des limites communales de Bellegarde, Garons, et Nîmes. Elle se trouve distante :

- d'environ 7,6 km au Nord du centre-ville de Saint-Gilles ;
- d'environ 7,3 km à l'Ouest du centre-ville de Bellegarde ;
- d'environ 2,6 km au Sud du centre du bourg de Garons ;
- d'environ 11,3 km au Sud-Est du centre-ville de Nîmes.

Cette installation projetée s'établit entre :

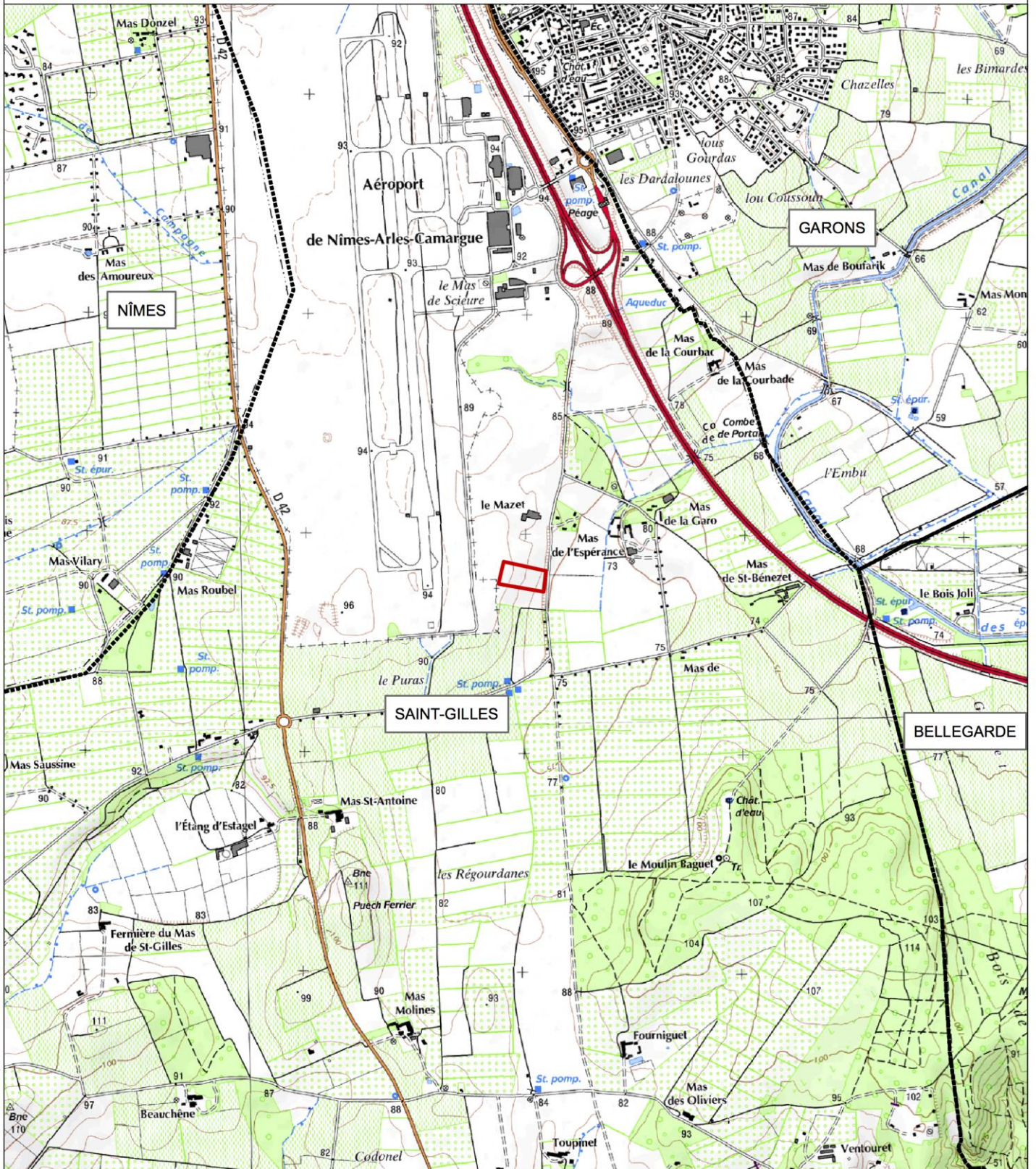
- L'aéroport de Nîmes-Garons, dont la limite est située en bordure de l'emprise du projet (les pistes étant localisées à plus de 300 m) ;
- La ZAC Mitra, qui s'étend jusqu'à 15 m à l'Ouest de l'emprise du projet ;
- l'A54 située à 840 m à l'Est de l'emprise du projet ;
- la RD42 qui passe dans un axe Nord-Sud à environ 970 m à l'Ouest de l'emprise du projet, de l'autre côté de l'aéroport ;
- une route secondaire en limite Est de l'emprise du projet, reliant la RD42 et l'échangeur RD442/A54 et desservant également la ZAC Mitra.

→ Voir carte de localisation au 1/25 000^{ème} (page suivante)



Sa localisation précise, à l'échelle parcellaire, est présentée au niveau du plan des abords en annexe 2, ainsi que sur le plan cadastral en Figure 2 page 10.

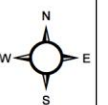
- Voir plan des abords au 1/2 500^{ème} (en annexe 2)
- Voir Figure 2 : Plan cadastral (en page 10)

CARTE DE LOCALISATION AU 1/25000



Légende

-  Limite de l'autorisation
-  Limites communales



1:25 000



5 HISTORIQUE DU SITE ET MAITRISE FONCIERE

5.1 Historique du site

La centrale d'enrobage et son installation de transit de produits minéraux seront implantées sur une plateforme aménagée sur une friche industrielle en limite Ouest de l'Aéroport de Nîmes-Garons. Il s'agit donc d'une zone totalement anthropisée.

5.2 Parcellaire de la demande d'autorisation d'exploiter

Le parcellaire de la demande d'autorisation est présenté dans le tableau ci-dessous.

Commune	Section	Lieux-dits	Parcelle n°	Surface totale de la parcelle (en m ²)	Emprise cadastrale concernée par le projet (en m ²)		
Saint-Gilles	B	Le Mazet	920	726	726		
			922	9 765	9 765		
			927	326	326		
		Saint Benezet	924	1 227	1 1227		
			926	5 761	5 761		
		Les Cotes	813	2 182	2 182		
					TOTAL	19 987	19 987

Tableau 3 : Parcellaire de la demande d'autorisation

Le périmètre de la présente demande d'autorisation correspond à la totalité de la superficie de la plateforme (centrale d'enrobage + stocks de matériaux), soit 19 987 m².

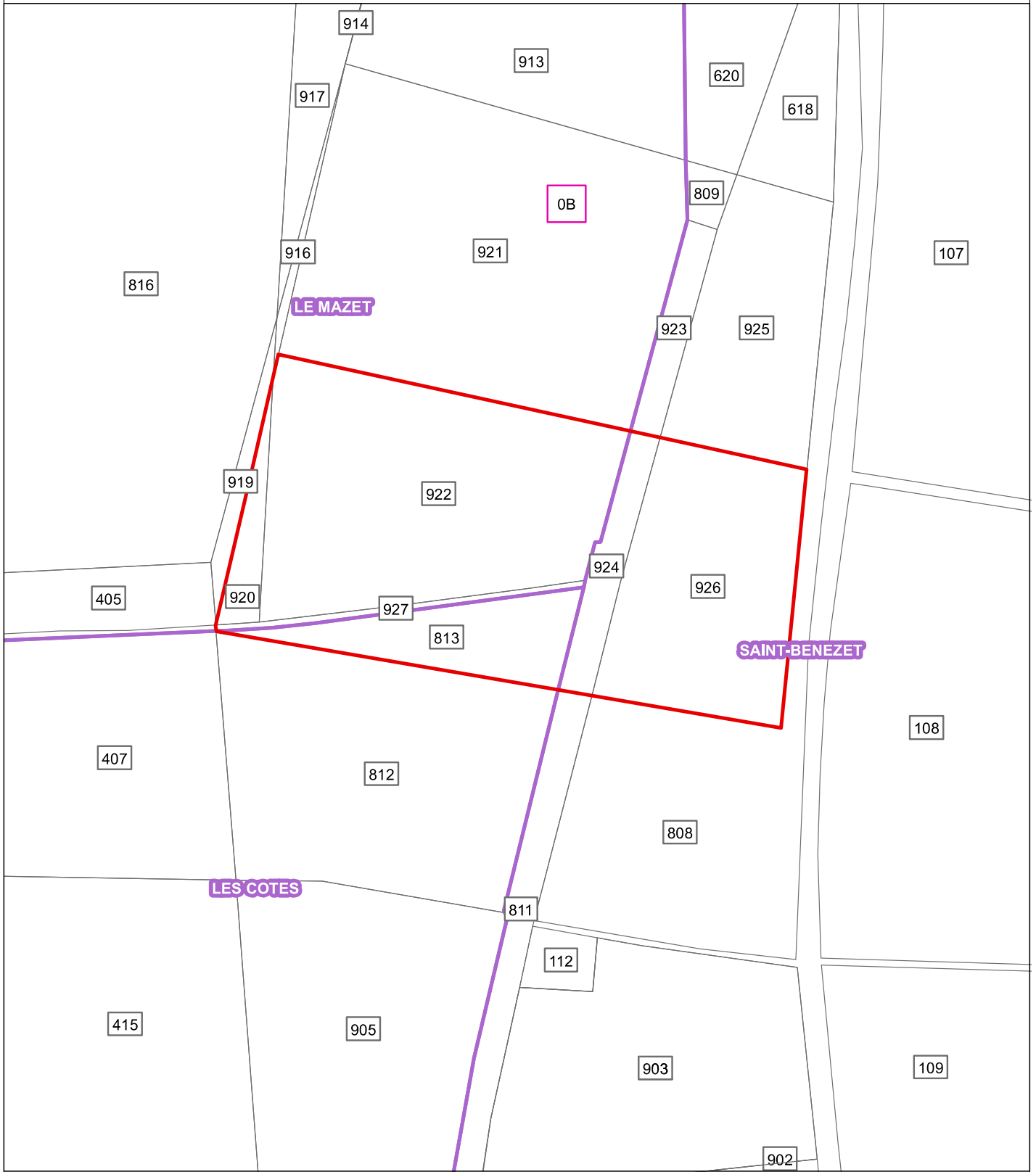
- Voir plan cadastral ci-après
- Voir plan réglementaire au 1/2500 (en annexe 2)

5.3 Maîtrise foncière concernant la demande d'autorisation

La société GIRAUD dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés par la plateforme et présentés dans le tableau ci-dessus, par le biais d'un bail signé avec la SCI SAINT-GILLES BENEZET, et dont le gérant est M. Jean-Christophe GIRAUD qui est également Président de la société GIRAUD.

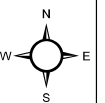
- Voir justification de maîtrise foncière (en annexe 4)

PLAN CADASTRAL



Légende

-  Limite de l'autorisation
 -  Sections
 -  Lieux-dits
 -  Parcelles
-  N° de parcelles



Echelle : 1 / 2000



6 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

6.1 Nomenclature des ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	<u>Débit maximal de production</u> : 230 t/h	AUTORISATION	2 km
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes. La superficie de l'aire de transit étant : 2° Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	<u>Superficie de stockage</u> : 19 987 m ²	ENREGISTREMENT	-
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2° Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	<u>Stockage de bitume</u> : 120 m ³ soit 120 t	DECLARATION	-

Tableau 4 : Rubriques de la nomenclature ICPE visées par la demande d'autorisation

Le fonctionnement de la centrale d'enrobage et de la station de transit induit les activités connexes suivantes :

- Stockage en silo de fillers (produits minéraux pulvérulents) : volume de 40 m³ ;
- Emploi et/ou stockage éventuels d'émulsifiants additifs pour enrobés tièdes du type Evotherm Dinoram, Polyram, Stabiram : volume maximal de 2 m³ soit 2 t ;
- Stockage de carburant (GNR) pour le fonctionnement de la chargeuse : 5 m³ ;
- Station de distribution de carburant (GNR) pour le ravitaillement de la chargeuse : 25 m³/an maximum.

Compte tenu des volumes très faibles entrant en jeu, ces activités connexes ne sont pas classables au titre des ICPE (seuil inférieur au régime ICPE).

6.2 Loi eau et nomenclature eau

D'après l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, les installations relevant du régime des ICPE sont dispensées d'instruction spécifique au titre de la législation eau.

L'unique rubrique relative à la nomenclature eau concernée par le projet est présentée ci-dessous à titre informatif :

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Superficie totale (plateforme constituant le bassin versant capté) : 1,9987 hectares	DECLARATION

Tableau 5 : Rubriques de la nomenclature Loi Eau visées par la demande d'autorisation

6.3 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les 4 communes concernées par le rayon d'affichage de 2 kilomètres autour de l'installation projetée sont :

- SAINT-GILLES (30) ;
- GARONS (30) ;
- BELLEGARDE (30) ;
- NIMES (30).

→ Voir carte du rayon d'affichage (en page suivante)

7 PRESENTATION DU PROJET

7.1 Objet de l'exploitation

En règle générale, la centrale d'enrobage sera présente sur le site en continu toute l'année, et sera donc une installation fixe. Elle sera cependant une centrale dite « écotransférable », c'est-à-dire installable sans opérations de génie civil, permettant ainsi de faire intervenir alternativement sur site plusieurs types de centrales de capacité de production différente de façon à s'adapter aux besoins de production du marché. La centrale la plus puissante implantable sera le modèle ERMONT RF 200 Néo d'un débit nominal de 160 t/h et d'un débit maximal de 230 t/h.

Le synoptique général d'une centrale d'enrobage est le suivant :

- réception et stockage des granulats ;
- réception et stockage du bitume ;
- alimentation de la centrale d'enrobage avec les granulats et le bitume ;
- fabrication de l'enrobé à chaud ;
- chargement et transport des enrobés sur le chantier.

7.2 Caractéristiques du projet de centrale d'enrobage et de station de transit

Les principales caractéristiques du projet de centrale d'enrobage, incluant la station de transit nécessaire au fonctionnement de la centrale, sont présentées dans le tableau de la 2^{ème} page suivante et sur le plan de masse général des installations joint en 3^{ème} page suivante et, dans le détail, sur le plan d'ensemble joint en annexe 3.

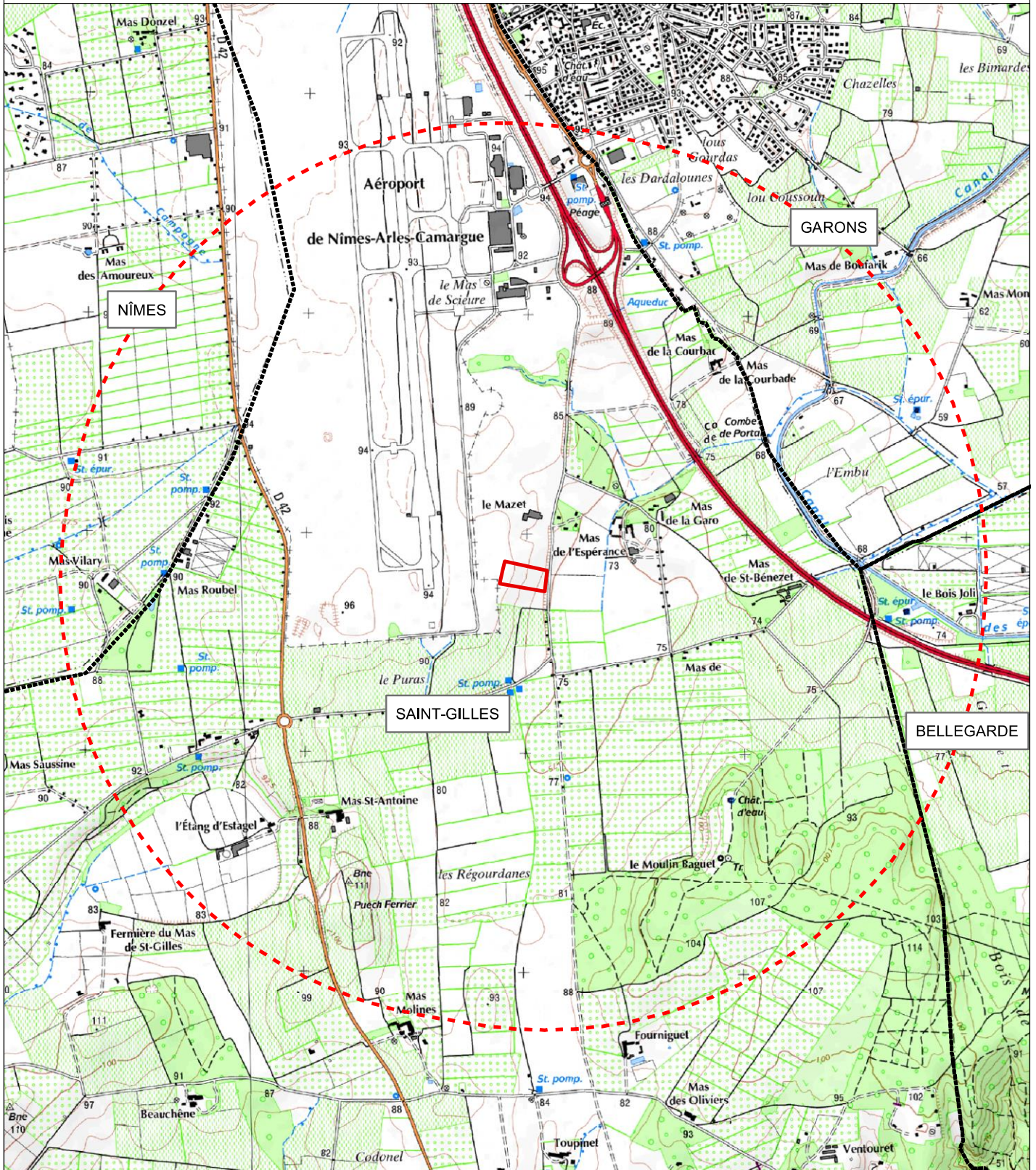
Le terrain accueillant la centrale d'enrobage et la station de transit est organisé en deux niveaux : à 90 m NGF et entre 86 et 87 m NGF, formant ainsi deux surfaces ayant une très faible pente vers le Nord-Est (pour éviter la stagnation des eaux sur la plateforme).

Un fossé situé en limite Nord du site collectera gravitairement l'ensemble des eaux ruisselant sur chacune des deux surfaces, et les conduira à un bassin de rétention-décantation des eaux, dont l'ouvrage de fuite (et la surverse bétonnée pour un événement pluvio-orageux plus que décennal) permettra de rejeter les eaux après traitement dans le fossé bordant la route communale, c'est-à-dire dans le réseau public.




Une piste relie les deux niveaux de la plateforme, et permettra notamment l'accès des camions à la centrale d'enrobage située sur la partie supérieure de la plateforme. La partie sud de cette piste étant plus basse que la plateforme, les eaux pluviales ruisselant sur celle-ci sont gérées de manière indépendante par le biais d'un fossé et d'une noue qui offrent les mêmes garanties qualitatives et quantitatives au rejet dans le fossé bordant la route communale.

- Voir tableau des caractéristiques générales du projet (en 2^{ème} page suivante)
- Voir plan de masse général des installations (en 3^{ème} page suivante)
- Voir plan d'ensemble du site (en annexe 3)

CARTE DU RAYON D'AFFICHAGE

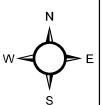


Légende

-  Limite de l'autorisation
-  Rayon d'affichage de 2km
-  Limites communales

Communes du rayon d'affichage :

- BELLEGARDE
- GARONS
- NIMES
- SAINT-GILLES



1:25 000



CARACTERISTIQUES GENERALES		
Emplacement	Département	Gard
	Commune	Saint-Gilles
	Lieux-dits	« Le Mazet », « Saint Bénézet » et « Les Cotes »
Caractéristiques de la plateforme d'accueil de l'installation	Superficie	19 987 m ²
	Nature du substrat	Substrat minéral (Alluvions anciennes : galets, sables, graviers)
	Revêtement du sol au niveau de la centrale d'enrobage	Enrobé sur la zone de circulation des camions et sur la zone d'installation de la centrale
	Revêtement du sol au niveau de l'aire de stockage (station de transit de matériaux minéraux)	Graves non traitées compactées
	Altitude	Sur deux niveaux : un niveau supérieur comportant la centrale d'enrobage elle-même et une partie de l'aire de stockage terrassé à 90 m NGF et un niveau inférieur comportant le reste de l'installation de transit terrassé entre 86 et 87 m NGF
Caractéristiques de la centrale d'enrobage	Type	Continu
	Modèle (plus gros modèle envisagé)	Ermont RF200 Néo
	Production moyenne	50 000 t/an
	Production maximum	100 000 t/an
	Production	Chauds et tièdes (kit bitume mousse et/ou additif) avec un pourcentage de recyclés variant entre 0 et 50 % de la formulation
	Utilisation de recyclés	Oui (proportion variable en fonction des produits réalisés)
Approvisionnement en matières premières minérales	Nature	Graviers et sables de nature calcaire et silico-calcaire
	Provenance	Granulats calcaires et silico-calcaires issus de carrières proches (bassin Nîmois et environs)
	Dimension des stocks liés au fonctionnement de la centrale d'enrobage	Superficie de stockage : 1,5 ha environ Hauteur limitée à 8 m
Installations annexes	Parking de 6 places VL avec traitement des eaux pluviales par un séparateur à hydrocarbures	
	Station de distribution de carburant de 25 m ³ /an maximum avec cuve de stockage de 5 m ³ au maximum	
	Plateforme enrobée de 2 000 m ² raccordée à un séparateur à hydrocarbure pour l'implantation de la centrale d'enrobage et cuvette bétonnée de 77,08 m ² sur 1,15 m de haut pour la constitution du parc à liant comprenant 2 cuves de 60 m ³ de bitume et une cuve de 5 m ³ de GNR	
	Une cuvette de rétention fixe pour l'accueil du parc à liants (cuvette étanche et sans exutoire) avec une aire étanche de dépotage contiguë reliée gravitairement à un séparateur à hydrocarbures	
	2 WC et 1 douche raccordés au réseau d'évacuation des eaux usées	
	Un pont bascule et un local administratif comprenant le poste de contrôle, le bureau et les locaux sanitaires (vestiaire et réfectoire)	
	Une benne de collecte des déchets recyclables d'entretien de l'installation	
	Un fossé relié à un bassin de rétention des eaux pluviales non polluées de la plateforme d'un volume utile de rétention de 597 m ³ et un 2 ^{ème} fossé et un 2 ^{ème} bassin de 106 m ³ pour la rétention des eaux pluviales non polluées de la voie d'accès Sud-Est	
	Une réserve incendie de 120 m ³	
	Raccordement au réseau de gaz naturel public	
	Raccordement au réseau électrique public	
	Raccordement au réseau téléphonique public	
	Raccordement au réseau d'eau brute BRL	
Raccordement au réseau AEP communal		

Tableau 6 : Caractéristiques de la plateforme d'implantation du projet et des activités déjà exercées

PLAN DE MASSE DU PROJET



- Limite de la demande d'autorisation
- - - - - Rayon de 35 mètres

LEGENDE VOIRIE

- Zone de circulation poids lourds en enrobé
- Plate forme de la centrale en enrobé
- Zone de stockage des matériaux
- Espace vert et talus
- Caniveau CC2

N= 6295.200 87.06 Altitude projet

LEGENDE RESEAUX

- Réseau EDF
- Réseau PTT
- Réseau GAZ
- Réseau AEP
- Réseau PLUVIAL
- Réseau Eaux usées

N= 6295.100

N= 6295.100

E= 814.400

E= 814.500

E= 814.600

E= 814.700



Fossé
Longueur 183m
Pente moyenne 2%
Largeur en fond : 0.5m
Profondeur 0.3m
Pente berges 1/1
Débit capable 0.34m³/s

Bassin
Longueur 40m
Largeur 17m
Profondeur avec surcreusement 1.1m
Capacité de rétention 597m³
Débit de fuite 0.0119m³/s
Diamètre Ø8.7 cm
Surverse
Largeur 0.6m
Profondeur 0.1m
Débit capable 0.49m³/s

Buse
Longueur 8m
Ø 100
Fe amont 85.30m NGF
Fe aval 85.22m NGF

Surverse bétonnée
Largeur 0.6m
Longueur 18m

Surverse bétonnée
Largeur 1.2m
Longueur 20m

Buse
Longueur 22m
Ø 100
Fe amont 77.60m NGF
Fe aval 77.40m NGF

Surverse bétonnée
Largeur 0.7m
Longueur 2m

Fossé
Longueur 100m
Pente moyenne 6%
Largeur en fond : 0.1m
Profondeur 0.2m
Pente berges 1/1
Débit capable 0.49m³/s

Bassin 2
Longueur 50m
Largeur 3m
Profondeur avec surcreusement 1.4m
Capacité de rétention 106m³
Débit de fuite 0.0021m³/s
Diamètre Ø3.7 cm
Surverse
Largeur 0.7m
Profondeur 0.1m
Débit capable 0.12m³/s

7.3 Produits mis en œuvre

Les ressources utilisées pour la production d'enrobé se limiteront :

- Aux trois matières premières de fabrication des enrobés : les granulats, le bitume et les fillers (particules fines minérales permettant d'agréger le bitume aux granulats). Les formulations comprennent une portion de 0 à 50 % de fraisats (= croutes d'enrobés obtenues par fraisage du revêtement routier usagé lors des opérations de rénovation du réseau viaire) ;
- Au gaz pour la combustion au sein du Tambour-Sécheur-Malaxeur (pour le séchage et le chauffage des granulats avant leur mélange au bitume) ;
- A l'électricité pour l'alimentation de la centrale RF 200 Neo et du parc à liant ;
- Au carburant pour la chargeuse (Gasoil Non Routier) ;
- A l'eau pour la fabrication d'enrobés tièdes et l'arrosage des zones de roulage sur les plateformes de stockage des granulats non revêtues et des stocks en cas de temps sec et venté (eau provenant du réseau d'eau brute BRL) ;
- A l'eau pour les besoins du personnel, provenant du réseau AEP de la commune.

7.4 Produits finis

Les produits finis sortant de la centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud sont :

- Des enrobés chauds comprenant entre 0 et 50 % de fraisats ;
- Des enrobés tièdes comprenant entre 0 et 50 % de fraisats.

7.5 Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud

7.5.1 Généralités

La centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud la plus importante susceptible d'être installée sur la plateforme est de type RF 200 Néo.

Les principales caractéristiques de la centrale RF 200 Neo sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	ERMONT RF 200 Neo
Production nominale (t/h)	160
Plage d'utilisation (t/h)	110 à 230
Possibilité de recyclage	Oui
Volume de stockage du parc à liants (bitume uniquement)	2 cuves de bitume de 60 m ³ soit 120 m ³
Capacité de la trémie de stockage des enrobés	60 t

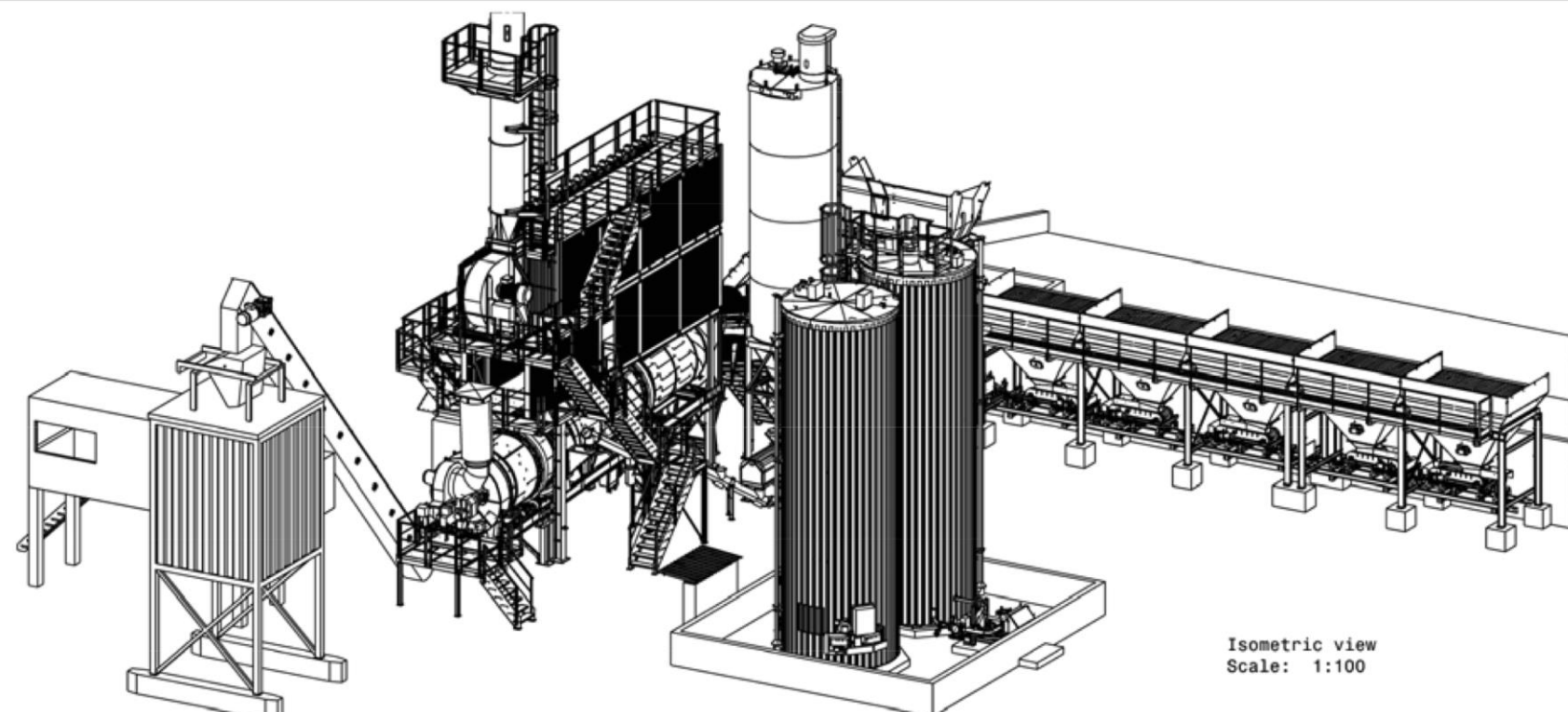
Tableau 7 : Principales caractéristiques de la centrale d'enrobage de capacité maximale susceptible d'être utilisée sur la plateforme

C'est pour cette configuration maximale que les aménagements environnementaux et sécuritaires ont été définis et seront mis en place dès le début du projet.

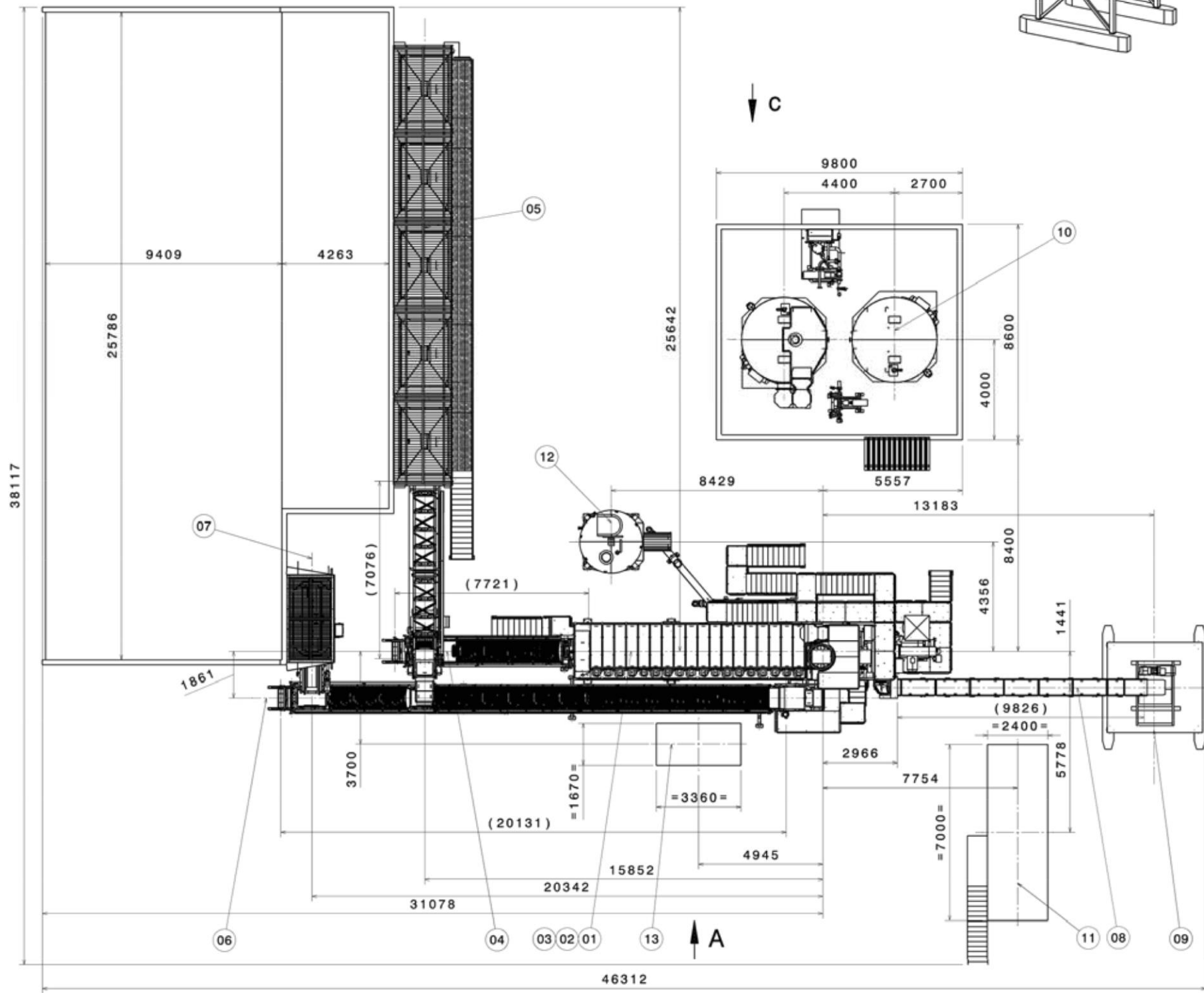
Selon l'évolution du marché à fournir au cours du temps (en fonction des fluctuations économiques et leur répercussion sur les marchés de travaux routiers du BTP), il pourra être substitué à la centrale et au parc présentés ci-dessus et dans les pages suivantes, une autre centrale d'enrobage et un autre parc à liant. Dans ce cas, la centrale d'enrobage mise en place aura une puissance inférieure ou égale à la centrale faisant l'objet du présent dossier. De même le parc à liant mis en place présentera des quantités de bitume moindres. De cette manière, les équipements prévus pour la protection de l'environnement dans le présent dossier seront toujours adaptés et suffisants quels que soient les outils de production finalement utilisés.

Il s'agit d'un matériel facilement transférable du fait de sa conception modulaire. Il peut donc être chargé sur des semi-remorques, déplacé aisément et ne nécessite pas de travaux de génie civil pour son installation.

Le parc à liants sera disposé sur une cuvette bétonnée étanche permettant de travailler en toute sécurité et de gérer toute pollution accidentelle comme décrit dans l'étude d'impact et l'étude des dangers jointes au dossier.



Isometric view
Scale: 1:100



COMPOSITION	
13	BATIDOPE
12	SILO FILLER 40M3
11	CABINE
10	PARC A LIANT ELECTRIQUE 2x60M3
09	SILO STOCKAGE ENROBES 2x30T
08	CONVOYEUR A RACLETTE CR200
07	DOSEURS RECYCLES
06	TAPIS RECYCLES
05	DOSEURS GRANULATS
04	TAPIS ENFOURNEUR + ECRETEUR
03	FILTRE 18C
02	TREMIE SOUS FILTRE
01	TAMBOUR SECHEUR RF 200 NEO

PLAN DE PRINCIPE NON CONTRACTUEL

		RF 200 NEO	
		PROJET GIRAUD TP	
Material denomination	Material	Material code	Quality check
Approved by Bedouet	Date 25/11/15	Projection method per ISO 108	Treatment according to *****
Checked by Bedouet	Date 25/11/15	Dimensions are in millimeters	
Designed by Duvernois	Date 25/11/15	Scale 1:100	Drawing number P10178
This drawing is our property; it cannot be reproduced or communicated without our written consent.			Page 1/2
General tolerances per EN ISO 13920 - AE			Rev.

7.5.2 Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers

La fiche technique de description de la plus importante centrale susceptible d'intervenir sur la plateforme est disponible en annexe 13, et cette centrale est figurée sur le plan de la page précédente. **L'exploitant se laisse la possibilité d'adapter, d'améliorer la centrale ou certaines parties de la centrale, en fonction des besoins ou des évolutions technologiques à venir dans la mesure où elles améliorent les conditions d'exploitations, diminuent les rejets ou les risques.**

Une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud constitue une installation :

- qui sèche des granulats ;
- qui mélange ces granulats séchés à du bitume pour fabriquer de l'enrobé.

Le séchage et le mélange de granulats et de bitume s'opèrent dans un appareil appelé : Tambour Sécheur-Malaxeur (TSM).

Dans le cadre du présent projet, le TSM fonctionne au gaz naturel (pour le séchage des granulats). Il sera raccordé au réseau public suivant les règles draconiennes de sécurité, via une canalisation privée avec poste de détente inscrite dans l'emprise du projet.

Le schéma ci-dessous permet de visualiser les différents matériels qui composent une telle installation et le déroulement du procédé de production d'enrobés.

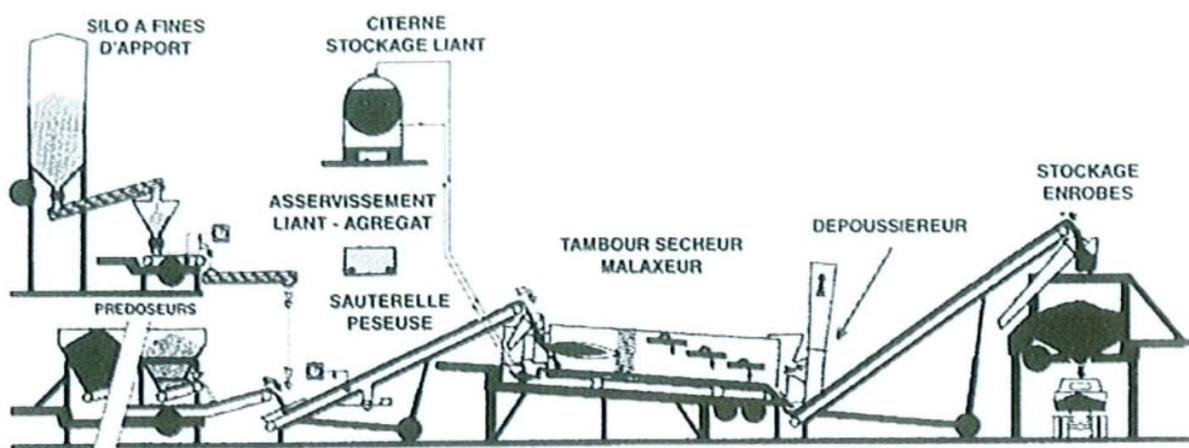


Schéma de fonctionnement d'une centrale d'enrobage à chaud de type continu

Les chapitres suivants détaillent chaque étape du procédé de production des enrobés.

7.5.2.1 Dosage des granulats et des fraisats

Les granulats et fraisats sont prélevés au niveau des stocks de matériaux par une chargeuse sur pneus et sont déversés dans une batterie de trémies doseuses (5 trémies en ligne) à granulats dont la capacité unitaire est d'environ 23 tonnes et dans une trémie à part dédiée aux fraisats. Ces trémies ont une largeur de chargement unitaire de 3,5 à 3,6 mètres.

A la base, chaque trémie possède un tapis extracteur. L'entraînement du tapis extracteur se fait par un motoréducteur-variateur commandé depuis la cabine. Des carters et grilles de protection neutralisent les accès aux matériels en mouvement.

En fonction de la formulation, le dosage est effectué par trois tapis extracteurs volumétriques et par deux tapis extracteurs pondéraux pour les granulats et par un tapis extracteur volumétrique pour les fraisats. Les granulats ainsi dosés sont récupérés par le tapis collecteur qui les déverse sur une grille vibrante (maille de 70 mm - surface de 1,2 m²), appelée écrêteur. Les fraisats sont aussi repris par un autre tapis collecteur qui les déverse sur une grille vibrante (maille de 60 mm).

Les granulats ne contenant pas de produits suffisamment fins pour obtenir une bonne agrégation du bitume, on ajoute des produits minéraux très fins appelés filler (granulométrie inférieure à 80 microns). Ces produits, qui se présentent sous forme de poudre, sont stockés dans un silo vertical hermétiquement fermé d'une capacité de 40 m³. Ils sont introduits dans le Tambour Sécheur Malaxeur au niveau de la zone de malaxage.

7.5.2.2 Convoyage des granulats et fraisats

Les granulats et fraisats sont collectés sur des tapis. Ces tapis les transportent jusqu'au Tambour Sécheur Malaxeur dans la partie séchage du tambour pour ce qui concerne les granulats et dans la partie malaxage du tambour pour ce qui concerne les fraisats. Les tapis sont équipés d'un système de pesée des matériaux en continu dont l'information est envoyée sur l'automate de gestion de fabrication en cabine.

7.5.2.3 Séchage et enrobage des matériaux

Le TSM (Tambour Sécheur Malaxeur) est un appareil constitué par un cylindre rotatif incliné, équipé intérieurement pour sécher, chauffer et enrober les granulats avec des liants bitumineux. L'échange calorifique est réalisé par un courant de gaz chauds parallèle au cheminement des granulats.

Le combustible utilisé pour chauffer et sécher sera du gaz naturel. La puissance thermique du brûleur à gaz est présentée pour la plus importante centrale envisagée (RF 200 Neo) dans le tableau ci-après.

Une fois les agrégats séchés et chauffés, ils sont mélangés avec des liants bitumeux et divers apports (fillers, enrobés recyclés, etc.) puis sont malaxés.

A la hauteur de la zone de malaxage, et comme on l'a vu précédemment, il est possible d'introduire des enrobés récupérés sur des chaussées anciennes (fraisats) et les blancs de production (ratés de fabrication) et de les régénérer en vue de leur réemploi. La part de recyclés dans les formulations d'enrobés produites varie entre 0 et 50 %.

Le débit d'air nécessaire à la combustion du gaz pour le séchage des granulats, est assuré par un ventilateur placé à l'entrée du brûleur. Afin de répondre aux normes concernant la pollution atmosphérique, les gaz sont refoulés par le ventilateur dans un dépoussiéreur à tissu filtrant avant d'être évacués par la cheminée.

Un rideau de matériaux dense et compact, créé par la rotation et la forme du cylindre et la présence d'aubes sur la paroi intérieure du cylindre, sépare les deux zones et empêche le bitume d'entrer en contact avec le brûleur. Ainsi, le malaxage des matériaux avec le bitume se déroule en atmosphère neutre dans une zone entièrement isolée de la flamme du brûleur et dans laquelle ne circule aucun courant gazeux évitant ainsi le transport de fumée bleue.

A la sortie du TSM, les matériaux enrobés chutent par gravité sur un convoyeur à raclettes réchauffé électriquement (au moyen de résistances électriques) alimentant une trémie de décharge anti-ségrégation calorifugée d'une capacité maximale de 1,5 tonne avec vidange par casque réchauffé (au moyen de résistances électriques) et à commande électropneumatique, qui alimente 2 silos de stockage calorifugés d'une capacité unitaire de 30 tonnes, eux-mêmes équipés respectivement d'un casque de vidange réchauffé par système électrique et à ouverture pneumatique télécommandée depuis la cabine.

Chaque silo de 30 tonnes est par ailleurs pourvu d'un indicateur de niveau (télé-indication ramenée en cabine).

Les deux silos et leur casque respectif sont disposés en ligne pour permettre le chargement sur pont bascule d'une largeur de 3 m.

Le tableau suivant présente les différentes caractéristiques du TSM le plus important susceptible d'être utilisé sur la plateforme :

	RF 200 Néo
Plage de production	110 à 230 t/h
Débit nominal	160 t/h
Longueur du TSM	11,5 m
Diamètre du TSM	2,06 m
Puissance thermique du brûleur	13 MW

Tableau 8 : Caractéristiques du plus important Tambour Sécheur Malaxeur susceptible d'être utilisé sur la plateforme

7.5.2.4 Dépoussiérage

Les gaz de combustion sont aspirés par un ventilateur qui aspire également la vapeur d'eau provenant de la déshydratation des matériaux, ainsi que les éléments très fins contenus dans les granulats. La capacité maximale de gaz traité pour le type de centrale envisagée la plus importante est présentée dans le tableau ci-après.

Les éléments fins à la sortie du sécheur sont piégés par un système de filtration très performant qui permet de limiter à 20 mg/Nm³/h le débit maximal de poussières rejetées dans l'atmosphère. Le système de filtration est composé de nombreuses manches (450 pour la centrale RF 200 Neo) portant la surface filtrante à 666 m².

L'opération est exécutée en ambiance sèche (pas d'apport d'eau, ni de rejet de boue).

L'ensemble de l'appareillage de dépoussiérage est constitué :

- d'un pré-séparateur placé en amont du filtre qui permet la récupération des fines les plus grosses contenues dans les gaz issus du tambour-sécheur,
- d'un filtre à manches qui récupère les fines les plus petites,
- d'un ventilateur exhausteur assurant l'aspiration des gaz issus de la combustion.

Les fines récupérées sont ensuite envoyées dans le silo à filler de 40 m³ à l'aide d'une vis longitudinale sans fin.

Le tableau suivant présente les différentes caractéristiques du dépoussiéreur lié à la plus importante centrale envisagée :

	RF 200 Néo
Surface de tissu filtrant	666 m ²
Nombre de manches	450
Densité du tissu	400 g/m ²
Débit des gaz traités	56 000 m ³ /h
Ventilateur exhausteur	90 kW
Diamètre cheminée	950 mm
Hauteur cheminée	19 m

Tableau 9 : Caractéristiques du dépoussiéreur lié à la plus importante centrale d'enrobage susceptible d'être utilisée sur la plateforme

7.5.2.5 Evacuation des gaz

Les gaz dépoussiérés sont rejetés dans l'atmosphère par l'intermédiaire d'une cheminée.

La plus importante centrale susceptible d'intervenir sur la plateforme étant fixe et fonctionnant au gaz naturel dans un environnement sans obstacles à la dispersion des fumées (suivant les prescriptions de l'article 56 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998), la hauteur de cheminée sera de 13 m minimum car la centrale présente une capacité de production de 150 t/h ou plus. Dans le cas du modèle de centrale ERMONT RF 200 Néo, la hauteur de la cheminée est portée à 19 m.

La vitesse d'éjection des gaz au sortir de la cheminée est au moins égale à 8 m/s en marche continue maximale.

7.5.2.6 Commandes et automatismes

Toutes les opérations de contrôle et de télécommande sont réalisées depuis une cabine placée à distance. L'ensemble des opérations est entièrement automatisé. Un pupitre de commande centralise toutes les opérations (mise en service, démarrage de tous les moteurs).

Le système d'automatisation utilisé par la plus importante centrale envisagée (RF 200 Néo) est le système SOFTMIX.

L'alimentation en énergie de ce système de contrôle et de commande se fera par le réseau électrique.

7.5.2.7 Equipement pour la fabrication d'enrobés tièdes

L'installation prévue sera équipée pour la fabrication d'enrobés tièdes. Il est envisagé de fabriquer 10 000 t d'enrobés tièdes par an en moyenne et 25 000 t d'enrobés tièdes par an au maximum.

A préciser que les principaux avantages liés à la fabrication d'enrobés tièdes sont :

- d'ordre économique : économies d'énergie mesurées = 18% pour un abaissement de 30°C ;
- d'ordre environnemental : réduction des consommations d'énergie qui peuvent avoir un impact environnemental, réduction des émissions de CO₂ et SO₂.

L'installation prévue sera de type "bitume additivé" ou de type "mousse de bitume".

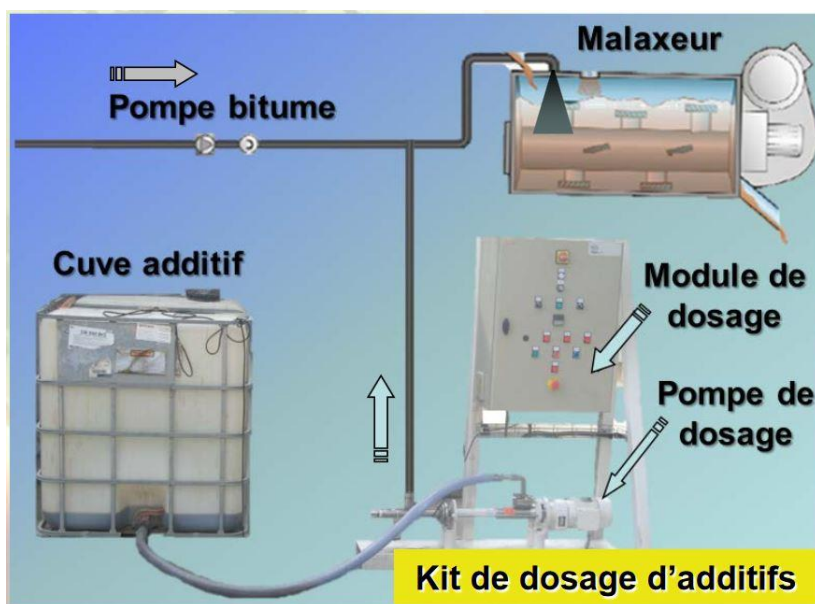
Bitumes additivés

L'ajout d'un additif dans le bitume permet de lui conférer une aptitude à l'enrobage et une maniabilité égales à température plus basse.

L'additif envisagé est de l'EVOTHERM (amines) qui a la faculté de permettre la fabrication homogène d'enrobés avec une température de chauffe bien moindre, et ainsi faire des économies d'énergie. A noter qu'il faut environ 4 kg d'additif pour produire 1 t d'enrobés tièdes. La fiche de données de sécurité de cet additif est reportée dans l'annexe 12.

Un atelier d'injection d'additif pour enrobés tièdes sera mis en place en parallèle du dispositif d'injection du bitume dans la zone de malaxage du TSM. Il comprend une cuve et une pompe qui renvoie l'additif vers l'appareil de dosage puis dans la canalisation raccordée à celle de transport du bitume au TSM (cf. schéma ci-dessous).

Pour faciliter son mélange au bitume, la cuve sera équipée d'une résistance électrique pour chauffer l'additif et elle et sa canalisation de liaison seront calorifugées.



Ce dispositif permet le dosage en ligne qui présente comme avantages :

- l'utilisation du circuit de liant habituel.
- l'injection de l'additif dans le liant à la demande lors de la fabrication.

Les principaux avantages et inconvénients de ce dispositif sont :

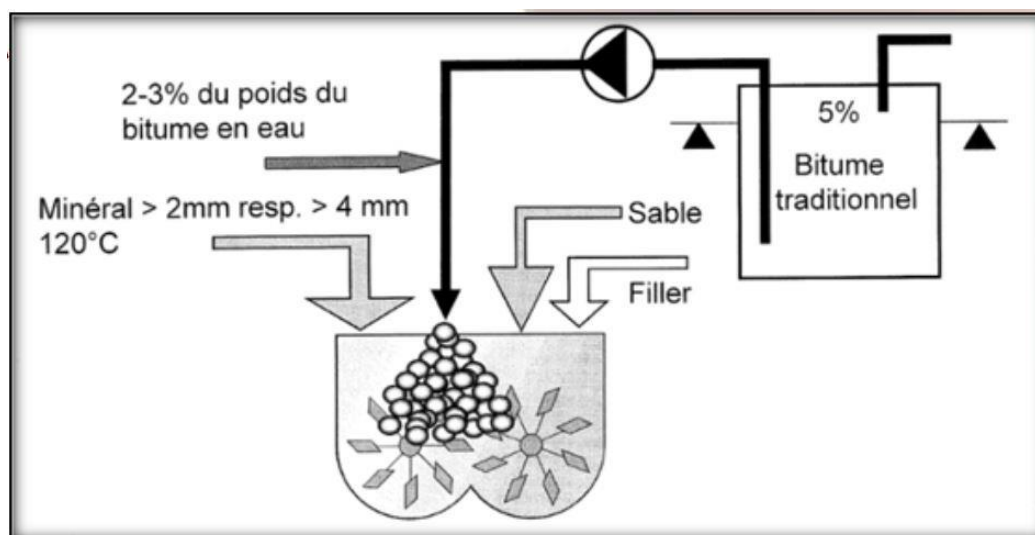
- économie d'énergie,
- surcoût de l'additif (par rapport à la technique "mousse de bitume")
- débit de production inchangé.

Fabrication de mousse de bitume

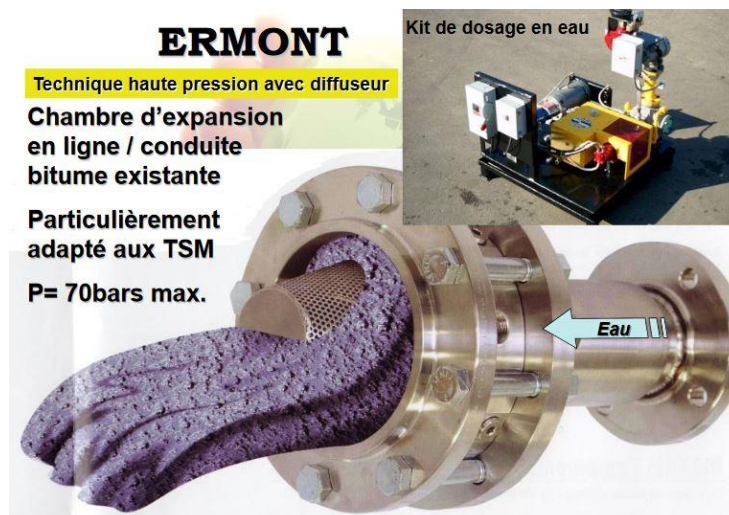
L'effet de moussage du bitume permet de le rendre plus "fluide" à température plus basse.

Le procédé de fabrication consiste en l'injection d'eau dans le bitume chaud pour obtenir une réaction thermique. Au contact du bitume chaud à 160°C, l'eau se vaporise et entraîne le phénomène de moussage du bitume. Et cette réaction thermique conduit à la réduction de la viscosité du bitume.

Le dosage en eau représente environ 2 à 3% de la part de bitume, soit 0,15% environ celle de l'enrobé (cf. schéma ci-dessous).



Le dispositif comprend une pompe d'injection d'eau couplée à un appareil de dosage raccordés à la canalisation de transport du bitume au TSM pourvue à cet effet d'une chambre d'expansion en ligne (cf. schéma ci-dessous).



Les principaux avantages et inconvénients du procédé sont :

- Adaptation possible sur toutes les centrales d'enrobages ;
- Utilisation de l'eau plutôt qu'un additif chimique :
 - pas de surcoût significatif lié à l'adjonction d'eau,
 - amélioration du bilan carbone,
 - réduction du risque chimique (pas de manipulation de fût) ;
- Débit de production inchangé.

7.5.2.8 Récapitulatif des caractéristiques techniques

		RF 200 Neo
TSM	Plage de production	110 à 230 t/h
	Débit nominal	160 t/h
	Longueur du TSM	11,5 m
	Puissance thermique du brûleur	13 MW
	Capacité de la trémie de stockage des enrobés	60 t
Filtre à manche	Surface filtrante en tissu	666 m ²
	Nombre de manches	450
	Débit des gaz traités	56 000 m ³ /h
	Ventilateur exhausteur	90 kW
	Hauteur de la cheminée	19 m
Silo à filler	Type	Silo vertical
	Capacité	40 m ³
	Débit de dosage	1,7 à 10 t/h
Trémies	Nombre	5 à granulats et 1 à fraisats (enrobés recyclés)
	Capacité unitaire des trémies à granulats	23 t environ (11,4 m ³)
	Capacité unitaire de la trémie à fraisats	17 t environ (8 m ³)
Equipement pour enrobés tièdes	Type	Kit bitume mousse
		Additif (Evotherm)
Système d'automatisation	Type	SOFTMIX

Tableau 10 : Synthèse des caractéristiques de la plus importante centrale d'enrobage susceptible d'être utilisée sur la plateforme

7.5.3 Parc à liants

Le parc à liants se compose :

- Des stockages de bitume constitués au maximum de deux cuves d'une capacité unitaire de 60 m³ et d'une hauteur de 10,80 m. Ils sont décrits ci-dessous et dans le chapitre 11 de la fiche technique jointe en annexe 13. Ils sont localisés sur la Figure 5 page 17.
- De la cuve de gasoil non routier (GNR) d'une capacité de 5 m³. Elle est également décrite ci-dessous et elle est figurée sur le plan d'ensemble joint en annexe 3.

7.5.3.1 Caractéristiques des produits stockés et mis en œuvre

❖ Bitumes

Les bitumes sont des produits pétroliers qui se figent à une température inférieure à 30 °C. Mélangés aux granulats séchés, ils servent à fabriquer l'enrobé.

La fiche de données et de sécurité des bitumes est disponible en annexe 12. Les principales caractéristiques de ce produit sont les suivantes :

- Point de ramollissement : de 57 à 66 °C ;
- Densité : 1,0 à 1,10 à 25 °C ;
- Point éclair : ≥ 230 °C.

❖ Gasoil non routier

Dérivé du pétrole raffiné, le gasoil non routier (GNR) sert au ravitaillement en carburant de la chargeuse.

La fiche de données et de sécurité du GNR est disponible en annexe 12. Les principales caractéristiques de ce produit sont les suivantes :

- Point éclair : ≥ 55 °C ;
- Teneur en soufre : 10 mg/kg (au lieu de 100 mg/kg pour le fioul domestique qu'il remplace)

7.5.3.2 Volumes stockés maximum

Dans la cuvette de rétention, seront installées 2 cuves de stockage de 60 m³ contenant donc un volume total de 120 m³ maximum de bitume et 1 cuve de stockage de 5 m³ de GNR.

✓ Modalités de stockage

Les stockages sont constitués de deux cuves verticales pour le bitume et d'une cuve horizontale pour le GNR.

Les 2 cuves de bitume sont calorifugées et comprennent :

- un système de réchauffage de fond inférieur par résistances électriques de puissance 12 kW ainsi qu'un système de réchauffage de masse pour une élévation rapide de la température du bitume par résistances électriques de puissance 24 kW ;
- un dispositif de mesure du niveau et des niveaux de sécurité (niveau continu, niveau haut de sécurité anti-débordement, niveau de sécurité de mise en service du réchauffeur de masse) ;
- un dispositif de mesure et de sécurité de température (pour les résistances de fond et le réchauffage de masse) ;
- les tuyauteries de liaisons sont métalliques et calorifugées, chauffées électriquement au moyen de cordons chauffants électriques, supportées par des anneaux isolants et munies d'un système de glissières permettant la dilatation des tuyauteries.

La cuve de GNR comporte elle uniquement un dispositif de mesure du niveau et des niveaux de sécurité (niveau continu, niveau haut de sécurité anti-débordement), puisqu'elle n'a pas nécessité à être chauffée ; le GNR étant liquide à température ambiante.

Toutes les masses métalliques sont reliées à la terre, pour éviter toute étincelle source potentielle d'incendie.

✓ Cuvette de rétention

L'article 25 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation s'applique pour calculer le volume de rétention minimum du parc à liants.

Le volume de rétention doit présenter un volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Dans le cas du projet, il y aura au maximum deux réservoirs de bitume de 60 m³ chacun et un réservoir de 5 m³ de GNR. La capacité du plus grand réservoir est de 60 m³ et la moitié de la capacité totale des trois réservoirs est de (60+60+5)/2 = 62,5 m³. La cuvette de rétention doit avoir a minima une capacité de 62,5 m³.

Dans le cas présent, la cuvette de rétention aura les dimensions intérieures suivantes : 8,2 m de large, 9,4 m de long et 1,15 m de haut. Son volume est de **88,6 m³**.

La cuvette de rétention est étanche et sans exutoire. Une aire étanche de dépotage contiguë est reliée gravitairement à un séparateur à hydrocarbures muni d'un obturateur automatique de trop plein (permettant la fermeture complète du séparateur et le confinement des hydrocarbures dans celui-ci sans possibilité de rejet au milieu naturel). Les eaux recueillies par l'aire étanche de dépotage sont rejetées après traitement dans le bassin de rétention. Et une vanne d'obturation manuelle placée en sortie du séparateur à hydrocarbures viendra compléter le dispositif, en permettant l'isolement des eaux pluviales polluées en cas d'accident (déversement accidentel sur l'aire étanche lors d'un dépotage par exemple), voire de dysfonctionnement du séparateur ou d'analyse d'eau de rejet non conforme.

En cas de remplissage de la cuvette de rétention suite à des précipitations abondantes, l'exploitant pourra faire appel à une société spécialisée qui viendra pomper les eaux et les reliquats de dépotage au fond de la cuvette afin de les traiter dans une filière adaptée au même titre que les déchets de curage des séparateurs à hydrocarbures.

Les réseaux sont localisés sur le plan d'ensemble en annexe 3.

Ainsi, les stockages d'hydrocarbures inflammables et combustibles sont associés à la cuvette de rétention étanche du parc à liants faisant à la fois office :

- de bassin de confinement d'une pollution accidentelle liée à un incident au niveau des cuves de stockage ;
- et de bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie comme détaillé ci-dessous.

Considérant que l'extinction d'un incendie sur un dépôt d'hydrocarbures ne pourra se faire qu'avec de la mousse (agent d'extinction composé d'un mélange d'eau et de produit émulseur), le volume de confinement des eaux d'extinction (solution moussante) a été calculé sur la base de l'instruction du 9 novembre 1989. A noter que cette instruction est applicable aux stockages de plus de 1 500 m³ mais que sur le plan réglementaire, il n'y a à priori pas d'objection à ce qu'il soit appliqué au cas présent comprenant un dépôt de faible dimension bien inférieur à 1 500 m³.

Les critères de l'instruction du 9 novembre 1989 sont les suivants :

	Cuvette du parc à liants
Surface moussante (Sm)	5 litres/m ² /mn
Surface de la cuvette (Sv)	77,08 m ²
Durée pour extinction (t)	60 mn
Volume de mousse (V = Sm.Sv.t)	23,124 m³

Tableau 11 : Critères d'instruction du 9 novembre 1989 appliqués au projet

La cuvette de rétention du parc à liants présente une capacité de 88,6 m³. Le volume minimal de rétention est 62,5 m³ et 23,124 m³ sont nécessaires pour accueillir les eaux d'extinction d'un incendie. Le total du volume minimal de liquide à recueillir par la cuvette de rétention du parc à liants est de 85,624 m³. **La cuvette prévue de 88,6 m³ est suffisante pour accueillir ces volumes en cas d'incident et d'incendie.**

7.5.3.3 Réchauffage des stockages de bitumes

Le procédé de chauffage utilisé pour le maintien en température des stockages de bitume est un système de chauffage électrique (absence de chaudières domestiques, de fioul domestique et de fluide caloporteur). L'installation nécessite le raccordement au réseau électrique public.

Le réchauffage se fait de deux façons. Un réchauffage de fond inférieur se fait par des résistances électriques montées dans des profilés réalisés dans la masse de la cuve permettant un démontage de l'extérieur sans intervention sur le calorifuge de la cuve, tandis qu'il est possible d'élever rapidement la température du bitume par un réchauffage de masse avec d'autres résistances électriques de plus forte puissance. Toutes les masses métalliques sont reliées à la terre (résistances électriques de la prise inférieures à 20 ohms).

Pour chaque cuve de bitume, les installations de réchauffage électriques sont les suivantes :

- Puissance de chauffe de fond : 12 kW ;
- Puissance de chauffe de masse (élévation rapide de la température du bitume) : 24 kW ;
- Sondes de régulation et sécurité température ;
- Indicateur de niveau, niveaux de sécurité anti débordement et de mise en service du réchauffeur de masse.

7.6 Station de transit de matériaux (gestion des stocks liés à la centrale d'enrobage)

Des stocks de matériaux minéraux seront constitués pour alimenter la centrale d'enrobage. Les besoins en matériaux pour la production d'enrobés sont estimés à 95 000 t/an au maximum. Une part non négligeable de matériaux recyclés (fraisats / blancs de production) sera utilisée pour la production des enrobés (0 à 50 % des granulats utilisés).

Les stocks pourront être répartis sur toute la surface des 2 plateformes (hormis à l'emplacement de la centrale d'enrobage et de son parc à liant), soit sur une emprise maximale disponible de 15 000 m². La hauteur des stocks ne dépassera jamais 8 m.

Les matériaux auront en très grande majorité une provenance locale. Ils proviendront des carrières pour ce qui concerne les granulats calcaires et silico-calcaires, et des chantiers de réfection routière et des centres de recyclage de matériaux du BTP pour ce qui concerne les fraisats recyclés. Les blancs de production (= ratés de fabrication) utilisés dans la centrale d'enrobage projetée seront quant à eux ceux issus de la centrale elle-même.

7.7 Installations annexes

L'installation disposera notamment :

- D'un local administratif comprenant le poste de contrôle, le bureau et les locaux du personnel (vestiaire, réfectoire et sanitaires : 2 WC et 1 douche) ;
- D'un pont bascule pour la pesée des camions, situé sous la trémie de chargement d'enrobés ;
- D'un parking pour le personnel et les visiteurs ;
- D'un poste de ravitaillement en carburant (stockage et distribution) équipé d'un pistolet ravitailleur (à actionnement manuel et arrêt automatique de trop plein) et d'une aire étanche avec séparateur à hydrocarbures (elle correspond à l'aire de dépotage du parc à liant) ;
- D'une cuve de 5 m³ de GNR alimentant le poste de ravitaillement en carburant ;
- D'une bâche souple de 120 m³ d'eau constituant la réserve incendie ;
- D'une benne pour la gestion des déchets recyclables.

Les locaux seront raccordés au réseau électrique, au réseau téléphonique, au réseau AEP et au réseau d'eaux usées publics. La centrale d'enrobage sera quant à elle reliée au réseau de distribution publique de gaz naturel ainsi qu'au réseau électrique public.

Un raccordement au réseau BRL d'eau brute permettra le prélèvement d'eau pour la fabrication d'enrobés tièdes et l'arrosage des plateformes non revêtues et des stocks par temps sec et venté.

7.8 Mode d'approvisionnement et utilisation de l'eau et de l'énergie

Les besoins en eau pour le fonctionnement de la plateforme se limitent à :

- L'eau utilisée pour la fabrication d'enrobés tièdes (système bitume mousse) représentant 1 000 m³ par an en moyenne, et 3 000 m³ par an au maximum,
- L'arrosage des plateformes non revêtues et des stocks par temps sec et venté par citerne mobile. Le volume d'eau nécessaire est estimé à 100 m³ par an,

- L'eau de nettoyage extérieur de la chargeuse au moyen d'un appareil prévu à cet effet (de type Karcher ou équivalent), pour un volume d'eau estimé à 20 m³ par an,
- Les besoins en eau de consommation du personnel de la plateforme estimés à 1 m³ par an,
- Les besoins en eau domestique du personnel de la plateforme estimés à 15 m³ par an.

L'approvisionnement en eau du personnel sur la plateforme est assuré par son raccordement au réseau d'eau potable de la commune.

L'eau utilisée pour l'arrosage des plateformes non revêtues et des stocks, pour le lavage de la chargeuse ainsi que pour la fabrication d'enrobés tièdes, n'ayant pas besoin d'être potable, proviendra du réseau d'eau brute BRL passant au droit du site (projet de raccordement).

La quantité d'eau utilisée est variable en fonction de l'approvisionnement en matériaux et de la météorologie (besoin d'arrosage ou non). Les prélèvements resteront dans les limites fixées par la réglementation.

Les eaux vannes produites au niveau des 2 WC et de la douche seront rejetées dans le réseau d'eau usées communal passant en bordure du site.

L'énergie nécessaire au fonctionnement de la plateforme se retrouvera sous la forme de carburant (GNR) pour le fonctionnement de la chargeuse, sous forme de gaz naturel (raccordement au réseau de gaz public) pour l'alimentation du TSM et sous forme d'électricité pour le fonctionnement de l'ensemble de la centrale d'enrobage et des installations annexes (locaux du personnel, pont bascule...), fournie par le biais d'un raccordement au réseau électrique public.

Les consommations attendues représentent environ 25 m³ de GNR par an pour l'engin sur la plateforme.

7.9 Conduite d'exploitation

Horaires

Les horaires de fonctionnement de l'installation sont compris entre 7h00 et 16h00 en continu du lundi au vendredi hors jours fériés et exceptionnellement en fin de journée, en nocturne et le samedi pour répondre à la demande de gros chantiers ou de chantiers devant se dérouler en période de moindre trafic routier pour des raisons de sécurité.

Personnel

Sur le site, le personnel sera composé de 3 personnes (un chef de poste, un assistant et un conducteur d'engins).

De plus, d'autres personnes de l'entreprise et sous-traitants pourront être présents sur le site (pour le transport des matériaux, l'entretien et la réparation du matériel, le nettoyage du site, etc.). On peut estimer, au maximum, la présence de 6 personnes sur le site.

Matériel sur site

Le matériel nécessaire au fonctionnement de la plateforme sera composé de :

- 1 chargeuse type L120 VOLVO (ou équivalent) fonctionnant 1 800 heures/an au maximum pour la mise en stocks des matériaux et pour l'alimentation de la centrale d'enrobage en matériaux ;
- 1 citerne mobile présente sur site dès que besoin (ou mise en place d'un réseau d'asperseurs fixes) pour l'arrosage des plateformes non revêtues et des stocks par temps sec et venteux.

La description de la centrale d'enrobage est réalisée dans le chapitre 7.5.2 page 18.

7.10 Remise en état

A la fin de l'exploitation de la centrale d'enrobage et de la station de transit de matériaux minéraux associée, la société GIRAUD s'engage à enlever l'ensemble des structures et aménagements installés par elle-même pour mettre en place et faire fonctionner l'installation projetée.

L'exploitant procédera au regroupement et à l'élimination des déchets restant induits par l'activité de l'installation. De même, les stocks de matériaux qui étaient dédiés à l'installation seront évacués. L'exploitant est équipé et son personnel est formé pour effectuer ce genre d'opération.

La plateforme sera restituée telle qu'à l'état initial, c'est-à-dire un terrain anthropisé, nu.

→ Voir sollicitation de l'avis du maire et du propriétaire sur la remise en état (en annexe 11)

8 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

8.1.1 Capacités techniques

Initiée en 1880 par Jules GIRAUD, arrière-arrière-grand-père de l'actuel président, créée en 1940 par Pierre et Louis GIRAUD, la société GIRAUD est implantée à l'échelle régionale sur l'ensemble du secteur des travaux publics, ainsi que l'exploitation de carrière : de l'extraction des matériaux jusqu'à la réalisation des travaux de voiries, terrassement, génie civil, en passant par l'élaboration des produits nécessaires à la réalisation de ces travaux : enrobés, émulsion.

L'entreprise compte plus de 100 employés : Ouvriers routiers, maçons, chauffeurs, conducteurs d'engins, responsables d'exploitation et chefs de chantier, géomètres, technicien de laboratoire pour le contrôle interne de la qualité des produits, ingénieur d'étude, conducteurs de travaux, direction de l'entreprise, etc.



Jean-Christophe
GIRAUD
Président



Jean-Claude
ARJALAS
*Directeur
d'exploitation*



Guy TAILLEFER
Directeur commercial



Denis SENEAL
*Directeur
administratif &
financier*



Guillaume
CHARRETON
Directeur d'études



Michel PASTOR
*Conducteur de
travaux*



Fabien RABETTE
*Conducteur de
travaux*



Jacques TOIRON
Dispatcher



Didier LAURENT
*Conducteur de
travaux*



Thomas GIRAUD
*Conducteur de
travaux*

Figure 6 : Organigramme (partiel) de la SAS GIRAUD

Son système de management Qualité Sécurité Environnement bénéficie d'une **certification Système commun MASE** (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises)/**UIC** (Union des Industries Chimiques)

La SAS GIRAUD exploite en propre ou participe à l'exploitation de nombreux sites dans le Gard, mais également l'Ardèche et les Bouches-du-Rhône, et jusqu'en Côte d'Or, localisés sur la Figure 7.

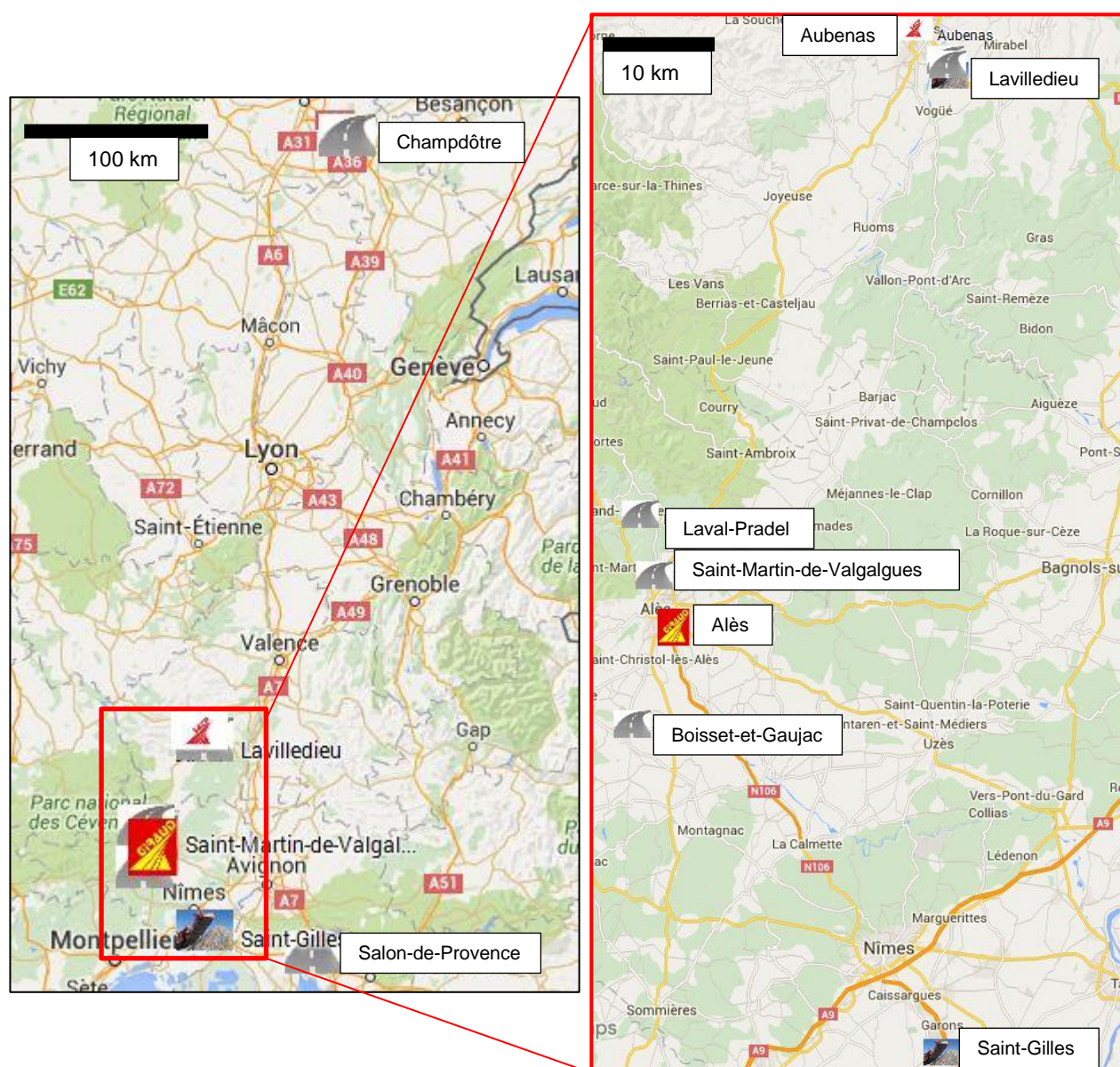


Figure 7 : Répartition des sites de production auxquels participe la SAS GIRAUD

Champdôtre	SA FLEUR : Fabrication d'émulsions
Saint-Martin-de-Valgalgues	Stockage d'émulsions et fabrication d'enrobés à froid, de graves traitées & de graves émulsions ET Traitement et recyclage de matériaux
Laval-Pradel	SAS LAVAL-PRADEL ENROBES : Fabrication d'enrobés
Lavilledieu	SAS ADCEG : Travaux publics et carrières
Lavilledieu	SNC ARDECHE ENROBES : Fabrication d'enrobés
Lavilledieu	SATP : Stockage d'émulsions et fabrication d'enrobés à froid, de graves traitées & de graves émulsions
Aubenas	SATP : Siège
Alès	SAS GIRAUD : Siège
Saint-Gilles	SAS GIRAUD : Traitement et recyclage de matériaux, projet de centrale d'enrobage objet du dossier
Boisset-et-Gaujac	SARL ALES ENROBES : Fabrication d'enrobés
Salon-de-Provence	SARL B3R : Fabrication d'émulsions

La SAS GIRAUD dispose du matériel nécessaire à l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud, permettant la production de matériaux conformes aux prescriptions du marquage CE, dans le respect du Code du Travail. Le matériel est régulièrement entretenu selon les législations et normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.

Notons qu'elle dispose de 2 centrales d'enrobés à froid, de 3 centrales d'enrobés à chaud et de 2 centrales à émulsion, ainsi que d'une flotte de camions, semi-remorques permettant leur transport, et également d'engins permettant leur mise en œuvre (répanduses à liants, points à temps automatiques, gravillonneurs, cylindres, finisseurs, etc.).

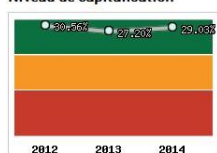
8.1.2 Capacités financières

Le capital social de la SAS GIRAUD s'élève à 150 000 €.

Les chiffres d'affaires nets et les résultats d'exploitation (en euros) de la SAS GIRAUD sont rassemblés dans le tableau suivant.

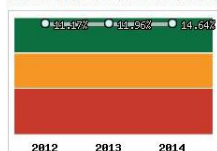
Année	Chiffre d'affaire net	Résultat d'exploitation
2012	15 500 100 €	421 600 €
2013	17 248 000 €	419 200 €
2014	17 356 500 €	483 600 €

Niveau de capitalisation



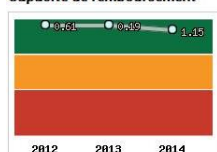
- 15% ≤ Ratio Elevé
- 5% ≤ Ratio < 15% Moyen
- Ratio < 5% Faible

Niveau d'endettement financier



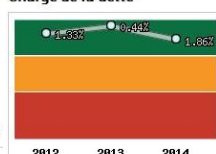
- 150% ≥ Ratio Faible
- 250% ≥ Ratio > 150% Moyen
- Ratio > 250% Elevé

Capacité de remboursement



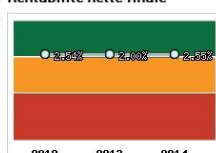
- 5 ans ≥ Ratio Elevé
- 10 ans ≥ Ratio > 5 ans Moyen
- Ratio > 10 ans Faible

Charge de la dette



- 35% ≥ Ratio Faible
- 70% ≥ Ratio > 35% Moyen
- Ratio > 70% Elevé

Rentabilité nette finale



- 1% ≤ Ratio Bonne
- 0% ≤ Ratio < 1% Moyenne
- Ratio < 0% Mauvaise

Avec un niveau de capitalisation élevé de 29 % en moyenne sur les années 2012 à 2014, un endettement faible de 12,59% (en moyenne sur ces trois années) et une charge de la dette très faible inférieure à 2%, la situation financière de la SAS GIRAUD est donc saine et sécurisée.

9 SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

9.1 Document d'urbanisme et servitudes relatives à l'urbanisme

9.1.1 Document d'urbanisme actuellement en vigueur : POS (dernière modification : 2010)

La commune de Saint-Gilles a approuvé la troisième révision de son POS le 20 décembre 2001. La dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 16 décembre 2010.

Les parcelles concernées par le projet sont localisées sur la commune de Saint-Gilles, aux lieux dits « Les Cotes », « le Mazet » et « Saint Bénézet » et sont situées en zone III NA-b, c'est-à-dire une subdivision de la zone III NA :

« III NA : Zone d'urbanisation à terme insuffisamment ou non équipée, réservée aux activités multiples de services, artisanales, industrielles ou commerciales. Cette Zone comprend les secteurs suivants : [...] III NA-b pour activités de services, artisanales, industrielles ou commerciales, secteur proche de l'aérodrome ».

Dans l'ensemble de la zone sont admises « les ICPE dans la mesure où leurs conditions d'exploitation sont compatibles avec les secteurs d'habitats existants à proximité ».

→ Voir l'annexe 5 : Extraits du POS de Saint-Gilles

Le projet de centrale d'enrobage à chaud est donc compatible avec le POS de la commune de Saint-Gilles.

9.1.2 Servitudes d'urbanisme

La proximité de l'aéroport implique la présence des servitudes d'utilité publique suivantes (servitudes actuelles) :

- **Servitude PT1 : servitude radioélectrique et protection contre les perturbations.** Le site du projet est situé au contact, sur sa frange ouest, avec l'emprise principale de la base aéronavale, sans toutefois en être concerné. En revanche, il se situe intégralement au sein de la zone de garde n°12. Cette servitude interdit dans la zone de garde la production ou la propagation de perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre et présentant pour ces appareils un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre, ainsi que de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre. La mise en service de matériel électrique susceptible de causer des perturbations est conditionnée par l'obtention d'une autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre. Les installations électriques de la plateforme ne sont pas de nature à générer des perturbations électriques, par conséquent le projet est compatible avec la servitude PT1.
- **Servitude PT2 : servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.** Le site du projet est concerné par cette servitude. Elle limite les constructions métalliques à 92,3 m sur le site du projet.

A souligner que la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile a émis un avis favorable vis-à-vis de la compatibilité du projet aux servitudes radioélectriques PT1 et PT2, comme indiqué dans son courrier référencé D16-387 en date du 22 mars 2016 dont une copie est jointe en annexe 6.

→ Voir l'annexe 6 : Consultation de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

- **Servitude T5 : servitude aéronautique de dégagement.** Le site du projet est intégralement compris au sein du périmètre de cette servitude. La hauteur maximale des constructions est limitée à 111 m NGF au coin Sud-Ouest du projet, soit dans la zone d'implantation des stocks, à 121 m NGF au droit de la zone d'implantation prévue pour la centrale d'enrobage (c'est-à-dire dans le coin Nord-Ouest du niveau haut de la plateforme), et à 136 m NGF au coin Nord-Ouest de la plateforme. Les stocks sont d'une hauteur limitée à 8 m, soit au maximum à 98 m NGF. La cheminée de la centrale d'enrobage culminera, elle, à 109 m NGF. Tous les éléments du projet seront par conséquent en dessous de 111 m NGF, ainsi, le projet est compatible avec la servitude T5.

Le projet se trouve cependant dans l'axe de l'aire d'approche pour hélicoptères. La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile a donc prescrit le balisage aéronautique de la cheminée, de jour comme de nuit, dans son courrier référencé D16-387 du 22 mars 2016 susnommé. Ce balisage devra être conforme à l'arrêté balisage du 7 décembre 2010 et comprendra :

- Un balisage par marques formé de trois bandes horizontales alternées de couleur rouge et blanche, la largeur des bandes étant égales à $1/7^{\text{ème}}$ de la hauteur, soit 3 m, la plus haute et la plus basse étant rouge ;
- Un balisage de nuit par trois feux aéronautiques rouges de basse intensité (BI) de type B, placés à 120° autour de la cheminée, à 1,5 m du sommet et suffisamment éloignés des parois pour ne pas être altérés par la chaleur s'en dégageant. Ces feux devront faire l'objet d'un certificat de conformité délivré par le Service Technique de l'Aviation Civile.
L'alimentation électrique les desservant sera secourue par l'intermédiaire d'un dispositif automatique dans les 15 secondes suivant la défaillance. La source d'énergie assurant l'alimentation secours du balisage lumineux possèdera une autonomie au moins égale à 12 heures.

Lors de la réalisation des travaux de mise en place de la centrale, si des équipements de levage éventuellement utilisés dépassent l'altitude de 111 m NGF, une autorisation sera demandée (au titre de l'article D242-9 du Code de l'Aviation Civile).

Projet de Plan des Servitudes aéronautiques

Des nouvelles servitudes PT1 et PT2 ont fait l'objet d'une enquête publique ouverte le 11 mai 2015. Le projet n'est pas concerné par le nouveau périmètre de la servitude PT1.

Il est situé dans la zone de dégagement de la nouvelle servitude PT2, qui limite la hauteur des constructions à 109 m NGF sur le niveau haut de la plateforme et à 125 m NGF sur le niveau bas. Le niveau haut est à une altitude de 90 m NGF. La cheminée ne dépassera pas 19 m de haut, soit une altitude de 109 m NGF pour le sommet de la cheminée de la centrale d'enrobage.

Le projet est donc compatible avec le projet de nouvelles servitudes PT1 et PT2.

Dans le cadre de ce nouveau Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aéroport de Nîmes Garons, les servitudes de dégagement seront également modifiées et moins contraignantes au droit du site.

Réseaux

En limite du site (sous la route qui le borde à l'Est) passent les réseaux suivants :

- Réseau d'eaux usées (Lyonnaise des Eaux),
- Réseau d'eau potable (SAUR),
- Réseau internet (Nîmes Métropole DSI).

Un raccordement sera effectué à chacun de ces réseaux au niveau de l'entrée du site.

De plus, le réseau BRL (Eau brute) passe au droit du site. Un raccordement à ce réseau est également prévu. L'ouvrage devra être remonté dans le cadre du terrassement effectué sur le projet.

Par ailleurs, le réseau électrique ainsi que le réseau de distribution du gaz naturel passent au Nord du site (à 800 m environ). Il sera également nécessaire d'effectuer un raccordement à ces réseaux de façon à alimenter la centrale et ses installations annexes en électricité et en gaz naturel.

➔ Voir l'annexe 8 : Déclaration de projet de Travaux et réponse des gestionnaires

Le projet est donc compatible avec les servitudes d'utilité publiques et les réseaux s'appliquant sur la zone.

9.2 Inventaires et protections réglementaires

9.2.1 Inventaires et protections concernant les territoires à enjeux environnementaux

Le tableau ci-dessous liste les différentes contraintes et protections réglementaires dans le rayon d'affichage de 2 km.

Type	Référence	Nom	Distance et orientation par rapport au projet
INVENTAIRES SCIENTIFIQUES			
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I	6148-0000	Sud de l'aéroport de Nîmes-Garons	Projet inclus
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I	6194-0000	L'Embu	1,1 km à l'Est
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I	6161-0000	Bois du Mas de Broussan	1 km au Sud-Est
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Néant	Néant	
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DE LA NATURE			
Arrêté préfectoral de protection de Biotope	Néant	Néant	
Forêt de protection	Néant	Néant	
Parc national	Néant	Néant	
Espace remarquable (loi littoral)	Néant	Néant	
Réserve naturelle nationale ou régionale / réserves biologique / réserve nationale de chasse et faune sauvage / réserve biogénétique	Néant	Néant	
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DU PAYSAGE			
Site classé (loi du 2 mai 1930)	Néant	Néant	
Site inscrit (loi du 2 mai 1930)	Néant	Néant	
Zone de protection, ZPPAUP ou AVAP	Néant	Néant	
PROTECTION FONCIERE			
Acquisition du conservatoire du littoral	Néant	Néant	
Acquisition du Conservatoire des Espaces Naturels	Néant	Néant	
Propriété du Conseil Général en ENS	Néant	Néant	
GESTION CONCERTEE DE LA RESSOURCE EN EAU			
Rivière classée, rivière réservée	Néant	Néant	
Contrat de rivière, de baie, de nappe	Néant	Néant	
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	Arrêté du 20 nov. 2009	SDAGE Rhône-Méditerranée	Projet inclus
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	Néant	N.B. : SAGE «Vistre – Nappes Vistrenque et Costières » en cours d'élaboration	
AUTRES TERRITOIRES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL			
Parc naturel régional (PNR)	Néant	Néant	
Zone Humide (échelle départementale)		Etang asséché de l'Estagel	1,4 km au Sud-Ouest
Inventaire des Espaces Naturels Sensibles (désignés par le Conseil Général)	30-27	Sud de l'aéroport Nîmes-Garons	Projet inclus
Inventaire des Espaces Naturels Sensibles (désignés par le Conseil Général)	30-28	Bois du Mas de Broussan	1 km au Sud-Est
Inventaire des Espaces Naturels Sensibles (désignés par le Conseil Général)	30-55	Etang asséché de l'Estagel	1,4 km au Sud-Ouest
Inventaire des Espaces Naturels Sensibles (désignés par le Conseil Général)	30-140	L'Embu	1,1 km à l'Est

Type	Référence	Nom	Distance et orientation par rapport au projet
Pré-inventaire du patrimoine géologique (Région, en cours de réalisation)	Néant	Néant	
Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD, ex DTA)	Néant	Néant	
ENGAGEMENTS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX			
Zone de protection spéciale ZPS : NATURA 2000 (Directive européenne "Oiseaux")	Néant	Néant	
Zone Spéciale de Conservation ZSC : NATURA 2000 (Directive européenne "Habitat Naturels")	Néant	Néant	
Sites d'intérêt communautaire SIC : NATURA 2000 (Directive européenne "Habitat Naturels")	Néant	Néant	
Réserve de biosphère (UNESCO)	Néant	Néant	
Zone vulnérable (Directive européenne "Nitrates")	-	Nappe d'eau souterraine au droit du projet concernée par la directive européenne nitrates	
Zone sensible (Directive européenne "Eaux résiduaires urbaines")	Néant	Néant	
Site inscrit au patrimoine mondial (UNESCO)	Néant	Néant	
Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Néant	Néant	

Tableau 12 : Contraintes, inventaires et protection règlementaires recensés dans un rayon de 2 km autour du site du projet

➔ Voir cartes des inventaires et protections réglementaires relatifs aux milieux naturels ci-après

Vis-à-vis des zones de protection réglementaire de la faune, de la flore et des habitats, la zone Natura 2000 la plus proche est située à 2,5 km à l'Ouest de la plateforme visée. Il s'agit de la ZPS « Costière Nîmoise » numérotée FR9112015.

Trois ZNIEFF de type I sont situées dans le périmètre de 2 km autour du projet :

- Le projet est situé dans la ZNIEFF de type I (6148-0000) dite « Sud de l'aéroport de Nîmes-Garons ».
- La ZNIEFF de type I (6194-0000) : L'Embu est située à 1,1 km à l'Est du projet.
- La ZNIEFF de type I du « Bois du Mas de Broussan » (6161-0000) se trouve à 1 km au Sud-Est du site.

La ZICO la plus proche du projet est située à 4,8 km au Sud-Est du site, il s'agit de la « Petite Camargue fluvio-lacustre » (référéncée LR23).

Quatre Espaces Naturels Sensibles sont présents dans le rayon de 2 km autour du projet :

- Le projet est situé dans l'ENS dit « Sud de l'aéroport de Nîmes-Garons » (30-27),
- L'ENS « Etang asséché de l'Estagel » (30-55) est situé à 1,4 km au Sud-Ouest du projet,
- L'ENS « Bois du Mas de Broussan » (30-28) est distant de 1 km du site, au Sud-Est,
- Le projet est situé à 1,1 km à l'Ouest de l'ENS « l'Embu ».

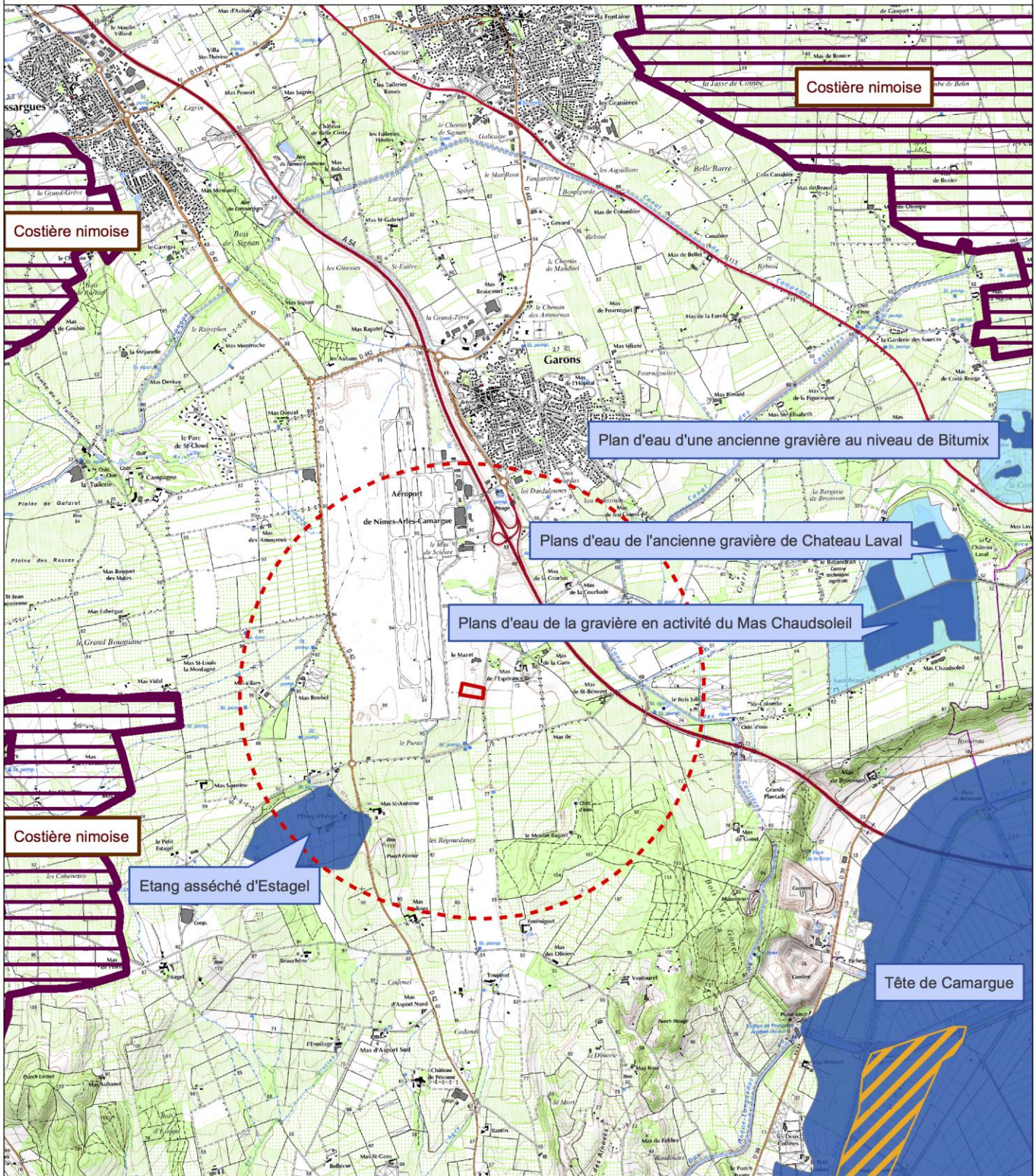
A noter que les ENS de l'Embu, du Bois du Mas de Broussan et du « Sud de l'aéroport de Nîmes-Garons » ont été dessinés à partir des deux ZNIEFF de type I du même nom, ayant par conséquent les mêmes limites.

De plus, la zone humide à l'échelle départementale de l'étang asséché de l'Estagel a également donné lieu à la création de l'ENS « Etang asséché de l'Estagel » mentionné ci-dessus.

Il n'existe pas de site inscrit ou classé à proximité de la zone du projet, ni d'AVAP ou de ZPPAUP.

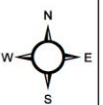
➔ Voir le diagnostic écologique et l'évaluation des incidences Natura 2000 (en annexe 9)

INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES
DE L'ENVIRONNEMENT : ZPS, ZICO, ZONES HUMIDES



Légende

- Limite de l'autorisation
- Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS)
- Rayon d'affichage de 2km
- Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- Zones humides du Gard
- Zones Humides du Gard - Espaces Fonctionnels







1:50 000

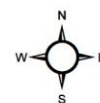


INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES
 DE L'ENVIRONNEMENT : ZNIEFF ET ENS



Légende

-  Limite de l'autorisation
-  Rayon d'affichage de 2km
-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF Type 1)
-  Inventaires des Espaces Naturels Sensibles (ENS)



1:50 000



9.2.2 Protection de la ressource en eau potable (captages AEP)

La nappe des Costières est utilisée par de nombreux captages. Cependant, aucun captage n'est situé dans le rayon de 2 km autour du projet. Le site n'empiète pas non plus sur les périmètres de protections de captages. Le périmètre de protection le plus proche est le périmètre de protection éloigné du puits du mas Girard, à 2,5 km au Sud environ, et le captage AEP le plus proche est la source de la Sauzette, à environ 6 km du projet.

→ Voir Erreur ! Source du renvoi introuvable. en page suivante

9.2.3 Monuments historiques et archéologie

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Saint-Gilles permet de conserver, restaurer et mettre en valeur le caractère historique, esthétique et patrimonial du centre-ville de Saint-Gilles. Situé à environ 7 km au Nord, le secteur d'étude n'est pas concerné par ce PSMV.

Des monuments historiques sont situés sur la commune de Saint-Gilles, dont les plus importants sont :

- L'ancienne abbaye du 12^e siècle ;
- La maison romane du 12^e et 13^e siècles ;
- L'église Saint-Gilles du 12^e et 18^e siècles, également dénommée abbatiale de Saint-Gilles telle que listée par l'UNESCO au sein du classement des « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » au patrimoine mondial ;
- Le Domaine d'Espeyran, du 19^e siècle, au Sud de la commune.

Néanmoins, ces monuments historiques sont situés à plus de 7 km au Sud du secteur d'étude.

Sur la commune de Bellegarde, un monument historique (inscrit et classé) se situe à environ 3,6 km à l'Est du secteur d'étude : l'Ancien prieuré Saint-Vincent-de-Broussan. **C'est le monument historique le plus proche du secteur d'étude.**

Aucun monument historique n'est situé sur la commune de Garons.

De nombreux monuments historiques sont présents sur la commune de Nîmes, mais ceux-ci sont trop éloignés, au Nord du secteur d'étude.

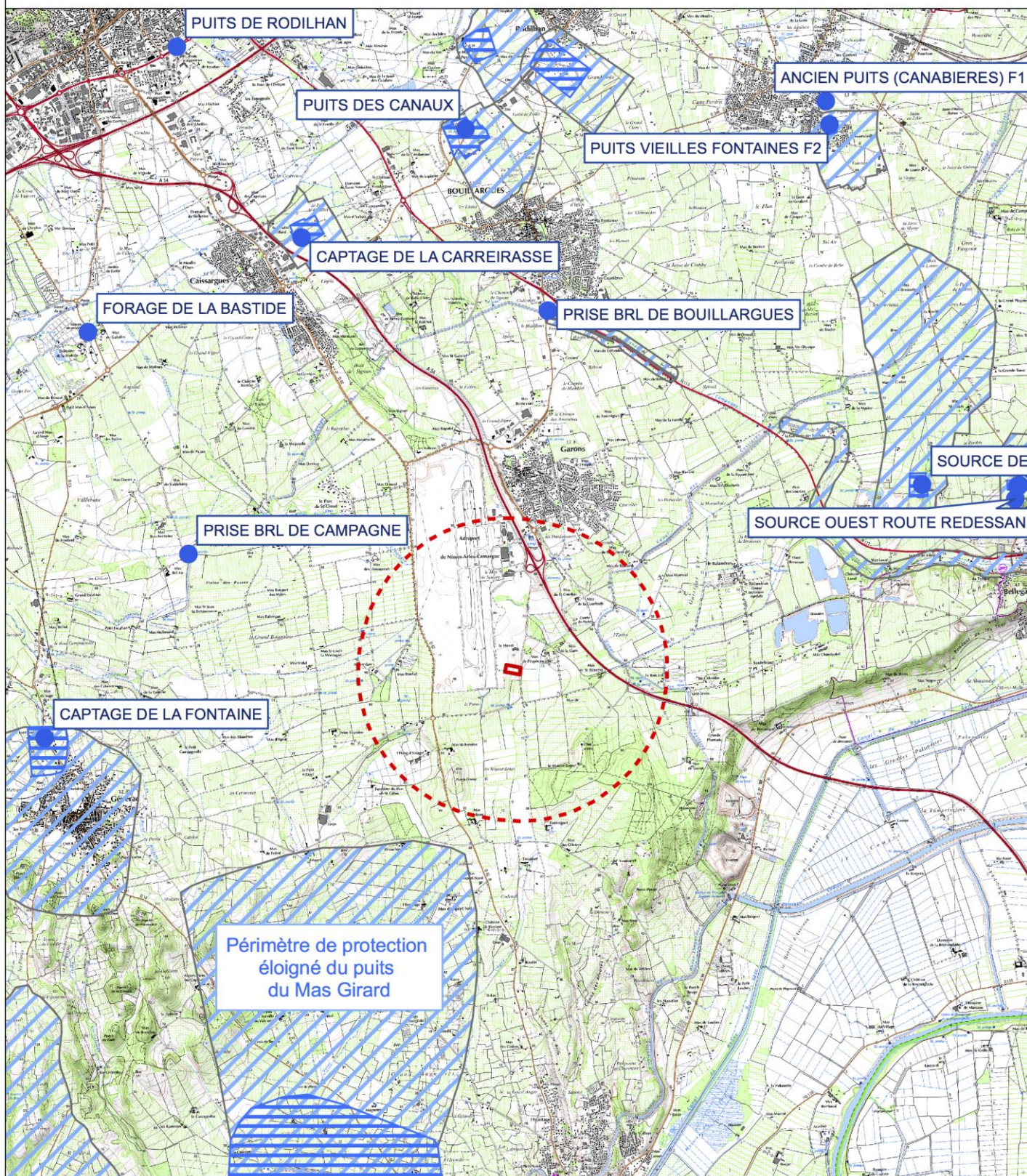
→ Voir carte de localisation des monuments historiques en 2^{ème} page suivante

La commune de Nîmes est concernée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2003 prévoyant la mise en place de zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme. D'après cet arrêté, les zones définies s'étendent notamment sur toute la partie sud du territoire communal. Le secteur d'étude étant situé sur la commune de Saint-Gilles, ces prescriptions archéologiques ne sont pas applicables.






Les communes de Garons, de Bellegarde et de Saint-Gilles, quant à elles, ne sont pas concernées par un arrêté relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques.

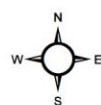
La présence de vestiges archéologiques au sein du site d'étude est peu vraisemblable en raison de l'activité industrielle passée et présente sur le site. Les activités voisines (liées à la centrale à béton prêt à l'emploi notamment) auraient mis en évidence d'éventuels vestiges archéologiques.

CAPTAGES AEP



Légende

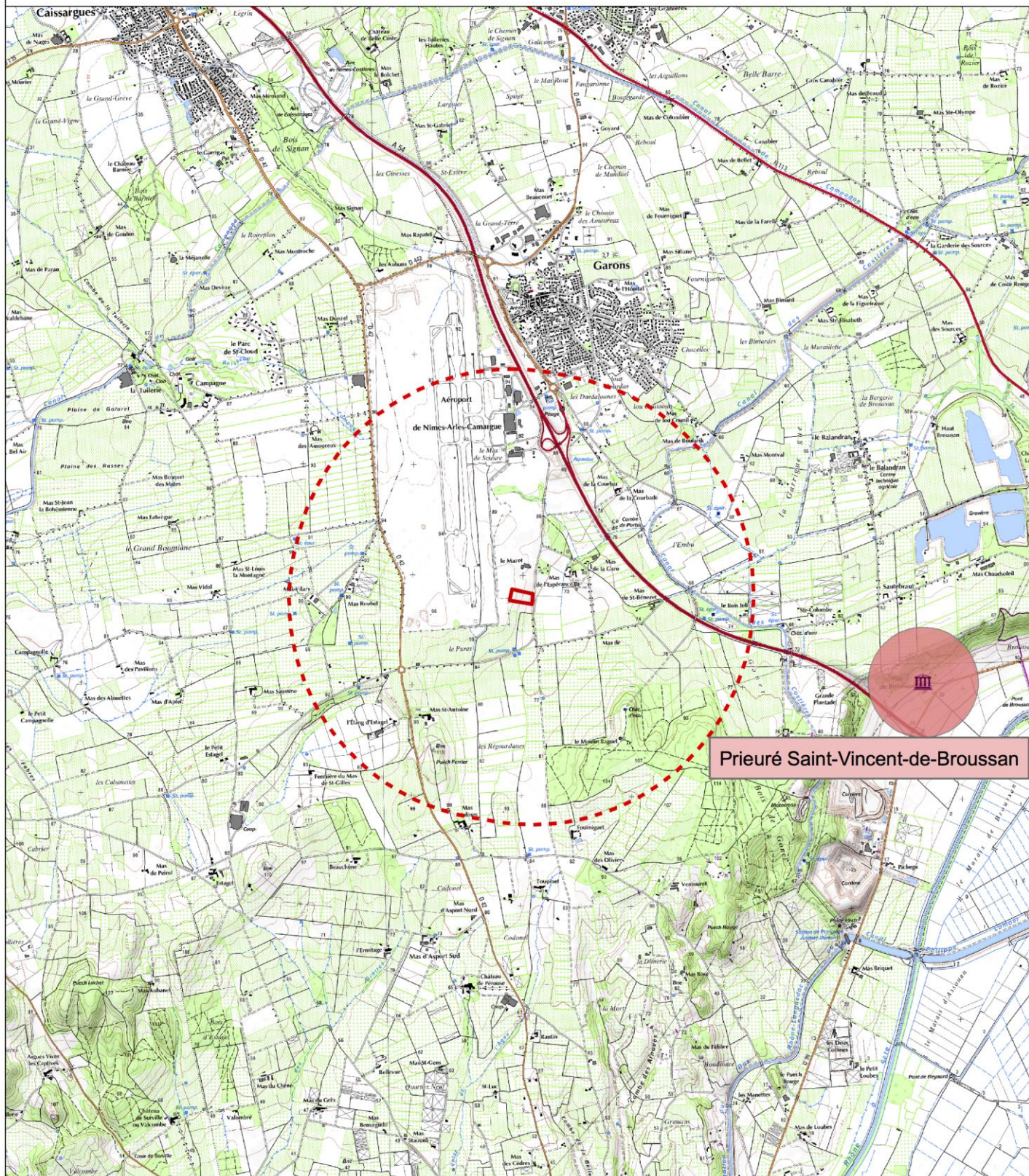
-  Limite de l'autorisation
-  Rayon d'affichage de 2km
-  Captages AEP
-  Périmètre de protection rapproché
-  périmètre de protection éloigné



1:75 000





0 750 1 500 3 000
Mètres

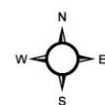
CARTE DE LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES



Prieuré Saint-Vincent-de-Brossan

Légende

-  Limite de l'autorisation
-  Rayon d'affichage de 2km
-  Monuments Historiques
-  Rayon de 500 m autour des monuments historiques



1:50 000

0 500 1 000 2 000
Mètres

9.2.4 Appellation d'origine contrôlée

Le territoire du rayon d'affichage de 2 km est concerné par les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :

Libellé	Produit
AOC – AOP	Costières de Nîmes
AOC – AOP	Huile d'olive de Nîmes
AOC – AOP	Olive de Nîmes
AOC – AOP	Taureau de Camargue (Zone humide)
AOC – AOP	Clairette de Bellegarde
IGP	Coteaux du Pont du Gard
IGP	Gard
IGP	Miel de Provence
IGP	Pays d'Oc
IGP	Riz de Camargue (<i>commune de Saint-Gilles uniquement</i>)
IGP	Volailles du Languedoc

Source : INAO

Le secteur d'étude en lui-même n'est concerné par aucune activité agricole car il est situé au sein d'un site à vocation industrielle.

9.2.5 Activités touristiques et de loisirs

9.2.5.1 Tourisme

Si le tourisme est bien développé dans les villes voisines de Nîmes et Arles, ainsi que dans les secteurs de la Camargue voisine ou de l'arrière-pays nîmois, il apparaît limité au droit de la commune de Saint-Gilles. Les capacités d'accueil de la ville sont limitées par rapport à son poids démographique. Ainsi, au 1^{er} janvier 2015, la commune disposait de 3 hôtels avec un total de 60 chambres. Elle ne dispose que d'un seul camping avec 89 emplacements. Plusieurs chambres d'hôtes et gîtes sont néanmoins référencées par l'office du tourisme de la commune.

Les atouts touristiques de la commune de Saint-Gilles sont néanmoins remarquables et mis en avant par l'office de tourisme communal :

- Visites du patrimoine historique d'exception : abbatale, la maison romane, le château d'Espeyran (voir ci-après le chapitre « patrimoine ») ;
- Activités de loisirs et de randonnées : centres équestres, passage de chemins de grande randonnée ;
- Tourisme fluvial : Saint-Gilles possède un port de plaisance sur le canal du Rhône à Sète. Il constitue ainsi une halte pour les plaisanciers (péniches) située à proximité immédiate du centre-ville ;
- Tourisme de terroir : nombreux domaines viticoles, produits du terroir ;
- Artisanat local ;
- Traditions locales : manades camarguaises, fêtes locales (braderie, fête médiévale, processions religieuses...).

Le tourisme à Saint-Gilles s'insère dans le contexte plus général du tourisme lié à la Camargue (Petite Camargue gardoise). La commune revendique ainsi le fait d'être la « Porte de la Camargue ». Le sud de son territoire est en effet situé le long du Petit Rhône et abrite des zones humides qui contribuent, notamment, à l'attrait touristique de la Petite Camargue.

Il convient également de noter que la commune se situe à proximité de l'autoroute A54, très fréquentée pour les flux touristiques en période estivale. Elle dispose également sur son territoire de l'aéroport de Nîmes, lequel assure un flux de passagers non négligeable avec les compagnies aériennes à bas coût.

9.2.5.2 Loisirs

Au-delà des activités touristiques, la ville de Saint-Gilles dispose d'équipements de loisirs tels que :

- Les arènes : elles constituent le noyau de la tradition camarguaise en permettant des manifestations telles que l'abrivado et la course camarguaise ;
- Stades : au nombre de trois, ils permettent de pratiquer des sports tels que le football, le rugby, l'athlétisme, le vélo, le tir à l'arc, la danse... Ils ont une capacité d'accueil totale de 1300 places.
- Terrain de tennis ;
- Piscine municipale ;
- Gymnases et salles de sport : présence d'un gymnase et d'une salle ;
- Boulodrome.

Ces équipements de loisirs se concentrent globalement dans le bourg et ses environs immédiats. Le secteur d'étude du projet, situé au Nord du territoire communal, est éloigné de ces équipements. Les plus proches se situent dans le bourg de Garons, à 2,5 km au Nord.

9.2.6 Risques industriels et installations classées pour la protection de l'environnement

Il n'y a pas de site SEVESO dans un rayon de 2 km autour du site du projet. Plusieurs sites industriels sont en revanche présents :

- Le site industriel du Mazet, composé de la centrale à béton ATOUT BETON à 100 m au Nord du site du projet et du projet de station de traitement et de transit de matériaux GRANULATS DE LA CRAU à 50 m au Nord du site du projet ;
- La plateforme de stockage et de valorisation des déchets du BTP de BIOCAMA à 100 m au Sud du projet ;
- Un entrepôt couvert de stockage d'archives papiers et numériques exploité par LOCARCHIVES sur la ZAC Mitra, à 500 m à l'Est du projet ;
- La plateforme logistique GOODMAN implantée à 360 m à l'Est du projet (= futur entrepôt CARREFOUR) ;
- L'installation de stockage et de distribution de carburant de l'aéroport, exploitée par SAS AVITAIR, et située dans l'enceinte de l'aéroport à 350 m à l'Ouest du projet ;
- L'installation de maintenance d'aéronefs, exploitée par SABENA TECHNICS FNI, située dans l'enceinte de l'aéroport à 1 700 m au Nord du projet ;
- La zone d'implantation périodique de centrales d'enrobage temporaires successives au gré des chantiers de réfection des autoroutes A54 et A9 (aire d'accueil ASF), située au lieu-dit « Saute Braou » dans la partie Sud-Est de la ZAC Mitra à 900 m à l'Est du projet.

Deux installations SEVESO seuil haut sont présentes sur le territoire de Saint-Gilles. Il s'agit :

- D'une industrie chimique (soude, alcool) exploitée par la société DEULEP, localisée à environ 8 km au Sud du projet. Un PPRT a été approuvé, et ne concerne pas le site du projet ;
- D'un dépôt de produits phytosanitaires exploité par la société DE SANGOSSE localisé à environ 8,5 km au Sud du projet. Un PPRT a été approuvé, et ne concerne pas le site du projet.

10 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEFRIQUEMENT

Le projet nécessite un permis de construire. Une demande de permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme a été déposée en Mairie de Saint-Gilles, le 28 décembre 2016.

→ Voir page suivante récépissé de dépôt

Le projet ne nécessite aucun défrichement. Aucune demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier n'est nécessaire.



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>), ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 030 258 16 T 0081**

déposée à la mairie le : **28-12-2016**

par : **SAS GIRAUD** représentée par **M. GIRAUD**

Pour : **REALISATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD.**

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.